

DEPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNE de NOVION-PORCIEN

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE
D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN REGROUPANT
CINQ AEROGENERATEURS ET DEUX POSTES DE LIVRAISON
SITUE SUR LA COMMUNE DE NOVION-PORCIEN
PRESENTEE PAR LA SOCIETE
« SAS Parc éolien Novion-Corny »**

(Décision TA N° E19000142/51)



**RAPPORT CIRCONSTANCIE et
CONCLUSIONS MOTIVEES
du Commissaire Enquêteur**

Michel MAUCORT
9, rue de l'Hôpital
08600 GIVET

SOMMAIRE

A - RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

| | Pages |
|--|-------|
| Chapitre I - L'enquête | |
| I.1 - Avant-propos | 4 |
| I.2 - Objet de l'enquête | 4 |
| I.3 - Cadre juridique | 5 |
| I.4 - Composition du dossier mis à la disposition du public | 6 |
| Chapitre II - Caractéristiques du projet | |
| II.1 - Présentation du pétitionnaire | 7 |
| II.2 - Historique du projet | 7 |
| II.3 - Raisons pour lesquelles le projet a été retenu | 9 |
| II.4 - Le projet et son implantation | 9 |
| II.5 - Emprise du projet | 11 |
| II.6 - Choix des machines utilisées | 11 |
| II.7 - Raccordement au réseau électrique | 11 |
| II.8 - Fin d'exploitation, démantèlement et garanties financières | 12 |
| II.9 - Effets potentiels du projet sur l'environnement | 13 |
| II.10 - Effets cumulés du projet avec les autres projets connus | 18 |
| II.11 - Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts | 18 |
| II.12 - Etude de dangers | 18 |
| II.13 - La concertation préalable | 19 |
| II.14 - L'avis de l'autorité environnementale | 19 |
| II.15 - Avis des personnes publiques associées | 23 |
| II.16 - Avis des conseils municipaux | 24 |
| Chapitre III - Organisation de l'enquête | |
| III.1 - Références | 25 |
| III.2 - Dates de l'enquête | 25 |
| III.3 - Publicité de l'enquête | 25 |
| III.4 - Rencontres et visites préalables | 26 |
| III.5 - Ouverture et clôture des registres | 29 |
| Chapitre IV - Déroulement de l'enquête | |
| IV.1 - Dossier d'enquête | 29 |
| IV.2 - Permanences du Commissaire Enquêteur | 30 |
| IV.3 - Réunion publique | 30 |
| IV.4 - Prolongation de l'enquête | 30 |
| IV.5 - Suspension de l'enquête | 30 |
| IV.6 - Déroulement de l'enquête | 30 |
| Chapitre V - Résultats de l'enquête | |
| V.1 - Participation du public | 30 |
| V.2 - Bilan des observations et remarques | 31 |
| V.3 - Procès-verbal des observations | 32 |
| V.4 - Mémoire en réponse du porteur de projet | 32 |

| | |
|---|----|
| Chapitre VI - Analyse des observations du public | |
| VI.1 - Courriers reçus en mairie | 33 |
| VI.2 - Observations sur le registre dématérialisé | 33 |
| VI.3 - Observation orale reçue durant les permanences | 52 |
| VI.4 - Observations inscrites sur le registre en mairie de Novion-Porcien | 52 |
| Chapitre VII - Observations et questionnement du commissaire-enquêteur | 55 |
| Chapitre VIII - Transmission du rapport et des conclusions | 59 |

B - CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

| | Pages |
|---|-------|
| Préambule | 2 |
| Rappel de l'objet de l'enquête | 2 |
| Sur la publicité de l'enquête | 2 |
| Sur la mise à disposition du dossier d'enquête | 3 |
| Sur la mise à disposition des registres d'enquête | 3 |
| Sur le dossier soumis à l'enquête publique | 4 |
| Sur l'information du public | 5 |
| Sur la participation du public | 6 |
| Sur le mémoire en réponse du pétitionnaire | 6 |
| Sur l'avis des communes du périmètre de 6 km | 6 |
| Avis du commissaire enquêteur sur le projet | 7 |
| Avis final du commissaire enquêteur | 13 |

C - ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

| | Pages |
|--|-------|
| Annexe 1 - Décision N° E19000142/51 du tribunal administratif | 3 |
| Annexe 2 - Arrêté préfectoral N° 2019-613 en date du 03 octobre 2019 | 4 |
| Annexe 3 - Avis d'enquête publique | 9 |
| Annexe 4 - Publication dans la presse | 10 |
| Annexe 5 - Liste des pièces du dossier mis à la disposition du public | 13 |
| Annexe 6 - Affichage in-situ | 15 |
| Annexe 7 - Constat d'huissier | 16 |
| Annexe 8 - Procès-verbal des observations | 21 |
| Annexe 9 - Mémoire en réponse du pétitionnaire | 55 |
| Annexe 10 - Récépissé de remise du procès-verbal des observations et du mémoire en réponse du pétitionnaire | 56 |
| Annexe 11 - Observation de M. Gilles GAMBIER | 57 |
| Annexe 12 - Courrier de l'Association de Défense des Vallées | 59 |
| Annexe 13 - Courrier de M.Guy LILLETTE | 61 |
| Annexe 14 - Courrier de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises | 63 |

DEPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNE DE NOVION-PORCIEN

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN REGROUPANT CINQ AEROGENERATEURS ET DEUX POSTES DE LIVRAISON SITUE SUR LA COMMUNE DE NOVION-PORCIEN PRESENTEE PAR LA SOCIETE « SAS Parc éolien Novion-Corny »

A – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Chapitre I – ANALYSE ET RESUME DE L'ENQUETE

I.1 – Avant-propos

La commune de Novion-Porcien est une commune de la région Grand Est, située dans le département des Ardennes à environ 37 km au sud-ouest de Charleville-Mézières et 11 km au nord de Rethel.

Elle fait partie de l'arrondissement de Rethel et de la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises. La commune de Novion-Porcien compte 493 habitants (recensement 2016).

I.2 – Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête est d'informer le public concernant la demande d'autorisation environnementale en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien regroupant 5 aérogénérateurs, d'une puissance maximale de 3,45MW, et 2 postes de livraison sur la commune de Novion-Porcien dans le cadre de la protection de l'environnement.

L'objet de l'enquête est également de recueillir les avis du public sur les risques liés à la mise en service de cette exploitation vis à vis de l'environnement.

Cette demande est présentée par la société « SAS Parc éolien Novion-Corny » dont le siège est à Paris La Défense (92932) chez EDF-EN France (devenue EDF-Renouvelables), Cœur Défense - Tour B, 100 Esplanade du Général De Gaulle.

Conformément à l'article R123-11 du Code de l'Environnement et à la rubrique 2980 de la nomenclature des Installations Classées, le public est informé du déroulement de cette enquête dans les communes situées dans un rayon de 6 km autour du projet.

Les communes concernées sont :

Auboncourt-Vauzelles, Bertoncourt, Corny-Macheroménil, Faissault, Grandchamp, Launois-sur-Vence, Lucquy, Mesmont, Neuvisy, Novion-Porcien, Novy-Chevrières, Puiseux, Saulces-Monclin, Sery, Sorbon, Vaux-Montreuil, Viel-Saint-Rémy, Villers-le-Tourneur, Wagnon, Wasigny.

I.3 - Cadre juridique

La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement fixe les conditions d'exploitation des activités qui font courir, par leur nature ou leur volume, des risques particuliers à l'environnement.

L'activité prévue par le projet répond à la rubrique suivante de la nomenclature :

2980 : *Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs*

1. *Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m : **Autorisation***

Cette rubrique soumet à autorisation l'installation projetée comprenant 5 éoliennes dont la hauteur de mât est supérieure à 50m (87m pour ce projet).

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement, le ministère simplifie les démarches administratives des porteurs de projet tout en facilitant l'instruction des dossiers par les services de l'État. Le Ministère crée pour cela l'autorisation environnementale, applicable à compter du 1er mars 2017. Les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les installations classées pour la protection de l'environnement et les installations, ouvrages, travaux et activités soumises à autorisation sont fusionnées au sein d'une unique autorisation environnementale.

L'autorisation environnementale inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables et relevant des différents codes :

- Code de l'environnement :
 - autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Code de l'énergie :
 - autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité,
 - approbation du tracé de construction et d'exploitation d'ouvrages acheminant de l'électricité sur le domaine public
- Code de l'urbanisme :
 - Conformité aux règles d'urbanisme

Pour les éoliennes, l'autorisation environnementale dispense de permis de construire.

La procédure d'autorisation est régie par les articles R.181-1 et suivants du Code de l'Environnement. Elle comporte en particulier la phase d'enquête publique régie par les articles R.181-36 à R.181-38 du Code de l'Environnement.

L'enquête publique est conduite en application des articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement.

I.4 – Composition du dossier mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public durant l'enquête publique concernant le Parc éolien « Novion-Corny » à la mairie de Novion-Porcien est constitué de :

- Arrêté portant ouverture d'une enquête publique n° 2019-613 relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien regroupant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison situé sur la commune de Novion-Porcien (08270) présentée par la « SAS Parc éolien de Novion-Corny».
- Avis de l'autorité Environnementale relatif au projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Novion-Porcien.
- Dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la société SAS Parc éolien de Novion-Corny :
 - Livre 1 : Description administrative et nomenclature ICPE
 - 1.1 - Lettre de demande
 - 1.2 - Identification du demandeur
 - 1.3 - Description du projet et nomenclature ICPE
 - 1.4 - Avis réglementaires:
 - 1.4.1. : Armée
 - 1.4.2. : Aviation civile
 - 1.4.3. : Météo France
 - 1.4.4. : Avis sur la remise en état des terrains
 - 1.5 - Conformité aux documents d'urbanisme
 - 1.6 - Autorisations foncières
 - Livre 2 : Etude de dangers
 - 2.1 - Etude de dangers
 - 2.2 - Résumé non technique de l'étude de dangers
 - Livre 3 : Etude d'impacts sur l'environnement
 - 3.1 : Etude d'impacts sur l'environnement et Incidence Natura 2000
 - 3.2 : Diagnostic écologique
 - 3.3 : Volet paysager
 - 3.4 : Volet acoustique
 - 3.5 : Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et de la notice d'incidence Natura 2000
 - Livre 4 : Cartes et plans
 - 4.1 : Cartes de situation et carte d'abord (1/25 000 et 1/50 000)
 - 4.2 : Plans de masse des façades et vues en coupe
 - 4.3 : Plans d'ensemble au 1/1 000 et demande de dérogation d'échelle
 - Livre 5 : Note de présentation non technique
 - 6 - Livres supplémentaires produits pendant l'instruction
 - 6.1 : Mémoire en réponse à la demande de compléments
 - 6.2 : Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale
 - 6.3 : Bilan de la concertation volontaire

Le commissaire enquêteur a rédigé un sommaire du dossier afin de faciliter l'accès du public aux différents documents de ce dossier.

Ce sommaire a été inséré au dossier d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Novion-Porcien (**Annexe 5**).

Chapitre II - CARACTERISTIQUES du PROJET

II.1 - Présentation du pétitionnaire

Le projet est présenté par la SAS Parc éolien de Novion-Corny.

Cette société, créée spécifiquement pour ce projet, est une filiale à 100% d'EDF Energies Nouvelles France elle-même filiale à 100% du Groupe EDF.

La société « EDF Energies Nouvelles » a vu sa dénomination changée juridiquement le 22 janvier 2019 et se nomme depuis « EDF Renouvelables ». De même, la société « EDF Energies Nouvelles France » a été renommée « EDF Renouvelables France ». En conséquence, la société de projet SAS Parc éolien de Novion-Corny est détenue à 100 % par la société EDF Renouvelables France, détenue elle-même à 100% par la société EDF Renouvelables, dont la totalité des parts appartient au Groupe EDF.

EDF Renouvelables est un opérateur intégré assurant pour ces filiales le développement, la construction, la production, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement.

La société, dont le métier fondateur était l'éolien terrestre, s'est développée depuis une dizaine d'années dans l'éolien en mer et le photovoltaïque.

Présente dans pratiquement toutes les régions françaises, elle est un acteur international, présent dans de nombreux pays d'Europe, d'Amérique du Nord et du Sud, d'Afrique, du Proche et du Moyen-Orient.

Son siège se situe à Paris La Défense.

II.2 - Historique du projet

EDF Energies Nouvelles recherchait en 2012 de nouveaux sites favorables à l'implantation de parcs éolien.

S'appuyant sur le projet de Schéma Régional Eolien (SRE) de Champagne-Ardenne, le territoire des communes de Novion-Porcien et Corny-Machéroménil a été identifié comme favorable.

Le projet a été présenté aux élus qui se sont déclarés favorables à une étude de faisabilité.

| DATE | ACTIONS | DESCRIPTION |
|----------------|--------------------------------|--|
| Juillet 2012 | Rencontre avec les élus | Rencontre avec la Maire et adjoints de Novion-Porcien pour discuter du potentiel éolien de leur commune |
| Décembre 2012 | Rencontre avec les élus | Rencontre avec le Maire et adjoints de Corny-Machéroménil pour discuter du potentiel éolien de leur commune |
| Décembre 2012 | Délibération | Avis favorable du conseil municipal de Novion-Porcien pour l'étude d'un projet de parc éolien |
| Février 2013 | Réunion d'information foncière | Réunion d'information à destination des propriétaires et des exploitants (environ 55 personnes présentes) |
| Juin 2013 | Délibération | Avis favorable du conseil municipal de Corny-Machéroménil pour l'étude d'un projet de parc éolien |
| Septembre 2013 | Bulletin d'informations | Lettre distribuée à l'ensemble des riverains de Novion-Porcien et Corny-Machéroménil ainsi qu'aux propriétaires et exploitants de la zone de projet pour informer du lancement des études environnementales et de la présence d'informations et d'un registre en mairies |

| | | |
|----------------|-------------------------|---|
| Septembre 2013 | Parution Novion Info | Les informations du bulletin d'informations n°1 ont été reprises dans la lettre d'info de la commune de Novion Porcien - Lettre d'infos N°26 |
| Janvier 2014 | Bulletin d'informations | Lettre distribuée à l'ensemble des riverains de Novion-Porcien et Corny-Machéroménil pour informer de la mise en place du mât de mesures météorologiques |
| Janvier 2014 | Parution Novion Info | Les informations du bulletin d'informations n°2 ont été reprises dans la lettre d'info de la commune de Novion Porcien - Lettre d'infos n°27 |
| Mai 2014 | Comité de suivi | Lancement et première réunion du Comité de suivi du développement du projet : échanges sur les premiers résultats d'études et sur les attentes des parties prenantes |
| Juin 2014 | Bulletin d'informations | Lettre distribuée à l'ensemble des riverains de Novion-Porcien et Corny-Machéroménil ainsi qu'aux propriétaires et exploitants de la zone de projet pour informer de la constitution d'un Comité de suivi |
| Novembre 2014 | Comité de suivi | Seconde réunion du Comité de suivi : échanges et discussions sur les différentes stratégies d'implantation |
| Janvier 2015 | Bulletin d'informations | Lettre distribuée à l'ensemble des propriétaires et exploitant de la zone de projet pour informer de l'avancée des études |
| Mars 2017 | Comité de suivi | Troisième réunion du Comité de suivi : échanges et choix de l'implantation finale |
| Mai 2017 | Bulletin d'informations | Lettre distribuée à l'ensemble des riverains de Novion-Porcien et Corny-Machéroménil pour expliquer la conception du parc et l'implantation retenue |
| Mai 2017 | Parution Novion Info | Les informations du bulletin d'informations n°4 ont été en partie reprises dans la lettre d'infos de la commune de Novion Porcien - Lettre d'infos n°37 |
| Septembre 2018 | Novion en Mouvement | Journée sur la thématique du développement durable, présentation du projet éolien permettant les échanges entre l'équipe d'EDF Renouvelables et les riverains présents |
| Septembre 2018 | Parution Novion Info | La journée Novion en Mouvement a été mise en avant par la lettre d'info de la commune de Novion Porcien - Lettre d'infos n°40, indiquant notamment la présence de l'équipe projet d'EDF Renouvelables |

II.3 – Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Après avoir défini un périmètre d'étude, plusieurs variantes ont été étudiées :

- Stratégie 1 : Implantation de 10 machines en ligne en parallèle de l'A34, la RN51, la RD957 et la RD985. Ce scénario n'a pas été retenu.
- Stratégie 2 : Implantation de 13 machines en trois lignes non parallèles. Ce scénario n'a pas été retenu.
- Stratégie 3 : Implantation de 16 machines sur quatre lignes parallèles. Ce scénario n'a pas été retenu.
- Stratégie 4 : Implantation de 11 machines sur deux lignes parallèles, 6 au sud de la RD3 et 5 au sud de la RD8. Ce scénario a été retenu mais nécessitait des adaptations :
 - Variante 1 : 1 machine a été supprimée sur chaque ligne. Reste 9 machines.
 - Variante 2 : Devant les réticences des habitants de Corny-Machéroménil, la ligne au sud de la RD8 est ramenée au nord de cette route avec la suppression d'une machine. Reste 8 machines.

Cette variante apporte une visibilité importante depuis le centre de Novion-Porcien.

- Variante 3 : La ligne de 3 machines au nord de la RD8 est supprimée. Il reste 5 machines au sud de la RD3.

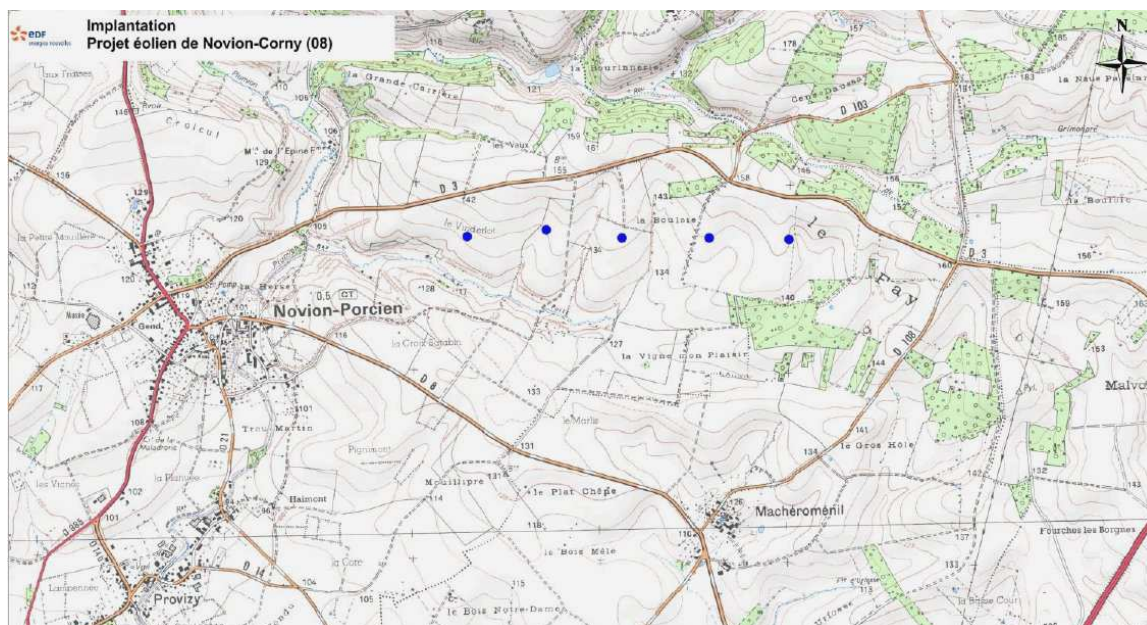
Les réunions de concertation locales ont permis l'acceptation de cette dernière variante et de retenir la solution finale d'une ligne de 5 machines au sud de la RD3.

Le projet se compose de 5 aérogénérateurs (E1 à E5) et de deux postes de livraison (PDL1 et PDL2).

II.4 – Le projet et son implantation

Le projet de parc éolien de Novion-Corny se compose de 5 éoliennes et 2 postes de livraison.

Le site se situe sur la commune de Novion-Porcien et est accessible en partie par des chemins communaux à partir de la route départementale RD3 située au nord du projet.



Les terrains d'implantation sont situés en zone agricole et appartiennent à des propriétaires privés. Les chemins existants étant des chemins communaux.

L'implantation est répartie de la manière suivante sur la commune de Novion-Porcien :

- Eolienne E1 : Section ZC parcelle 60
- Eolienne E2 : Section ZC parcelle 32
- Eolienne E3 : Section ZD parcelle 25
- Eolienne E4 : Section AD parcelle 78
- Eolienne E5 : Section AD parcelle 78
- PDL1 : Section ZD parcelle 35
- PDL2 : Section ZD parcelle 2

Les caractéristiques prévues sont les suivantes :

| Paramètre | Parc éolien de Novion Corny |
|---|-----------------------------|
| Nombre d'éoliennes | 5 |
| Nombre de poste de livraison | 2 |
| Puissance nominale (MW) | 3,45 |
| Puissance totale du parc éolien (MW) | 17,25 |
| Production annuelle estimée (GWh/an) | 40,4 |
| Durée prévue de fonctionnement (h/an) | 2000 |
| Population alimentée en électricité par ce parc | 16 000 |
| Hauteur maximale d'une éolienne en bout de pôle (m) | 150 |
| Diamètre maximal du rotor (m) | 126 |
| Hauteur du mât (m) | 87 |
| Hauteur sous le rotor (m) | 24 |
| Vitesse minimale de rotation (m/s) | 3 |
| Vitesse maximale de rotation ¹ (m/s) | 22,5 |

Tableau 1 : Caractéristiques techniques principales du projet

II.5 - Emprise du projet

| Type d'équipement/ infrastructure | Emprise | Temporaire / permanent |
|--|---|------------------------|
| Fondations des éoliennes | 314 m ² / éolienne (20 m de diamètre environ) Soit 1570 m² au total | Permanent |
| Postes de livraison | 30 m ² pour chaque poste | Permanent |
| Espaces empierré autour des éoliennes | 15 m autour de chaque mât | Permanent |
| Plateformes de levage (comprenant les fondations et l'espace empierré) | ~ 3 500 m ² /plateforme soit 17 500 m² au total | Permanent |
| Création de voies d'accès | 3 375 m² environ de pistes 3 850 m² de virages au total | Permanent |
| Raccordement enterré | 40 cm à 60 cm de largeur x 1 m de profondeur | Permanent |
| TOTAL EQUIPEMENTS PERMANANTS | 2,48 ha | Permanent |
| Aire de stockage | 2000 m ² | Temporaire |
| Base-vie | 600 m ² | Temporaire |
| Parking | 500 m ² | Temporaire |
| TOTAL EQUIPEMENTS TEMPORAIRES | 3 100 m² | Temporaire |

Tableau 3 : Emprises du projet

(Extrait de la note de présentation non technique page 12)

L'emprise permanente sur les espaces agricoles est de 2,48ha.

II.6 - Choix des machines utilisées

EDF EN France, en tant qu'entreprise dépendant d'une société dont la majeure partie des capitaux appartiennent à l'Etat Français (EDF SA) doit se soumettre à la directive européenne 2014/25/UE visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs, et de transparence pour tout achat de matériels et services destinés à ses sociétés de projet de construction, dès lors que ces achats sont liés à leur activités de production d'électricité. La fourniture et l'installation des éoliennes du parc de Novion-Corny sont soumises à cette directive. Le type de machines qui serait utilisé ne peut donc être choisi à ce stade de la procédure. Seules des caractéristiques « enveloppes » ont été définies pour la présentation du dossier par le porteur de projet, il s'agit :

- Le diamètre maximum du rotor : 126m
- La hauteur en bout de pale : 150m
- La hauteur libre sous le rotor : 20m
- La puissance maximum de l'éolienne : 3,45MW

II.7 - Raccordement au réseau électrique

Les éoliennes sont raccordées électriquement sur deux postes de livraison qui constituent l'interface entre le parc et le réseau de distribution ENEDIS.

Le dossier précise qu'il est envisagé de raccorder le parc au poste source de Poix-Terron distant d'environ 16 km (Note de présentation non technique page 13).

La capacité EnR disponible serait de 30 MW. La décision finale de raccordement dépendra de la meilleure solution proposé par ENEDIS avant la construction.

Les câbles posés seront des câbles HTA, 20 000 Volts en aluminium ou en cuivre suivant la puissance maximale transmissible et la distance à parcourir. Le réseau sera enterré à environ 1 mètre selon les règles de l'art.

II.8 - Fin d'exploitation, démantèlement et garanties financières

La remise en état des sites est prévue par le Code de l'Environnement dans son article R515-106. Les conditions techniques de remise en état sont fixées par l'arrêté du 26 août 2011.

L'arrêté du 26 août 2011 en vigueur stipule :

« 9. Remise en état en fin d'exploitation

Les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent les opérations suivantes :

1) Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2) L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas affectés à un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains affectés à un usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3) La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site.

Concernant le projet du parc de Novion-Corny, s'agissant de terre agricole, la législation ci-dessus prévoit l'excavation des fondations et le remplacement par des terres sur une profondeur de 1 mètre. L'exploitant s'engage à respecter ces conditions.

Avant la mise en service du parc et le début de la production, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires à la remise en état du site conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 qui en fixe le montant.

Le montant forfaitaire, actualisable tous les 5 ans, est de 50 000€ par éolienne, soit un total de 250 000 € pour l'ensemble du parc.

II.9 - Effets potentiels du projet sur l'environnement

➤ Impacts sur le milieu physique

Deux types d'effets ont été étudiés, temporaires liés à la phase de chantier et permanents liés à la phase d'exploitation.

Les effets en phase de chantier sont :

- Les impacts négatifs sur la qualité de l'air liés aux émissions de poussières et de gaz d'échappement. Le bilan global du projet contribuera à réduire ces effets.
- L'imperméabilisation et le tassement des sols. Les bonnes pratiques rendront l'impact faible.

Les effets en phase d'exploitation sont :

- L'emprise des éoliennes et des postes de livraison imperméabilise une surface limitée. Des mesures de réduction appropriées limitera le risque de pollution accidentelle.
- Les risques naturels étant faibles, les impacts sont considérés quasi-nuls.

➤ Impact sur le milieu naturel

Concernant les espaces naturels :

La zone de projet ne se situe pas au sein d'un espace patrimonial remarquable.

Le document d'incidence Natura 2000 conclut à une absence d'incidence sur les sites Natura 2000 dans un périmètre de 20km autour du projet.

Concernant la flore et l'habitat :

L'ensemble des aménagements se situe dans une zone grande culture présentant un intérêt biologique très faible.

Pour permettre l'accès à l'éolienne E4, une rangée de 6 arbres isolés sera coupé. L'impact potentiel est jugé moyen.

Au sein du périmètre d'étude, aucune espèce patrimoniale ou protégée n'a été recensée. L'impact est donc nul pour cette thématique.

Concernant l'avifaune :

- Impact temporaire durant le chantier :

L'impact direct peut atteindre un potentiel fort pour l'avifaune nicheuse. Cela fait l'objet de mesures ERC.

L'impact direct est considéré comme non significatif pour l'avifaune hivernante et migratrice.

- Impact permanent :

L'impact direct par collision est non significatif pour les passereaux, limicoles et les grands voiliers qui restent cantonnées aux zones humides dans le marais de Corny. L'impact est potentiellement moyen sur le faucon crécerelle, le Milan noir et la Buse variable.

L'impact direct par perte d'habitats est potentiellement fort pour les passereaux des zones buissonnantes. Il est non significatif sur les habitats de reproduction des limicoles, des grands voiliers et des espèces de culture.

Pour l'avifaune migratrice, les impacts bruts directs par collision sont non significatifs pour les passereaux, faibles pour les rapaces et non significatifs pour les grands voiliers, les limicoles et les anatidés.

Pour l'avifaune hivernante, les impacts bruts directs sont non significatifs sur les passereaux et les grands voiliers et moyen sur le Faucon crécerelle.

Les impacts bruts indirects sur l'avifaune nicheuse, l'avifaune migratrice et l'avifaune hivernante sont considérés comme non significatifs.

Concernant les sites Natura 2000 :

Un document d'incidence Natura 2000 a été rédigé.

Il conclut à une absence d'incidence sur les sites Natura 2000 dans un périmètre de 20km autour de la zone de projet.

➤ **Impacts sur les chiroptères**

Lors des campagnes de mesure, très peu de contacts ont été enregistrés dans la zone de culture du projet, tant au sol qu'en altitude.

L'impact direct sur les habitats est donc considéré comme nul.

L'éloignement du lieu d'implantation des massifs forestiers (200m) et de haies d'intérêt écologique et la localisation des éoliennes dans la zone de culture ne représente pas une zone de chasse marquée. L'impact est considéré comme non significatif.

Bien que l'impact soit considéré comme faible, le porteur de projet mettra en place une mesure supplémentaire : la mise en drapeau des pales consistant au blocage du rotor dans les conditions propices à l'activité chiroptérologique.

➤ **Impacts sur le milieu humain**

L'impact sur l'occupation des sols est minime, 2,5ha pendant l'exploitation. Les surfaces impactées pendant le chantier seront remises en état.

Les impacts sur le voisinage sont essentiellement liés à la phase de chantier.

Conformément à l'arrêté du 23 avril 2018, relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne, un balisage lumineux diurne et nocturne sera mis en place. L'impact pour les riverains sera faible.

Si un impact était constaté sur la réception de la télévision, le maître d'ouvrage s'engage à régler le problème.

❖ **Activités socio-économiques :**

Pour les activités industrielles, commerciales et artisanales :

Pendant la phase chantier : création d'emploi et contribution au dynamisme local

Pour les collectivités locales :

Pendant toute la durée de l'exploitation :

- Génération de recettes fiscales,
- Créations d'emplois : Plus de 6 équivalents temps pleins
- La présence du parc pourra encourager les initiatives liées au tourisme vert sans impact sur les gîtes et chambres d'hôtes.
- Pas d'impact sur la chasse.

❖ **Les nuisances sonores :**

Une étude acoustique complète a été effectuée par le bureau d'étude INGEROP.

Huit points de mesure ont été définis afin d'être représentatifs des différentes ambiances sonores de la zone d'études.

Les campagnes de mesures ont été effectuées en période végétative et non végétative.

Compte tenu de la nécessaire mise en concurrence des fabricants d'éoliennes pour construire le parc, il a été défini une éolienne type pour mener l'étude acoustique. Il s'agit de l'éolienne Vestas V126 de 3,3MW correspondant au gabarit défini pour le projet.

S'il s'avère au terme du processus de mise en concurrence qu'un autre type de machine doit être installé, le maître d'ouvrage s'engage à refaire des simulations d'impact acoustique pour le projet.
Dans tous les cas le maître d'ouvrage s'engage à respecter la réglementation acoustique en vigueur.

Les résultats de cette étude sont les suivants :

- Les émissions sonores du projet dans le périmètre d'étude respecte la réglementation en ce qui concerne le bruit maximal autorisé,
- Il n'y a pas de tonalité marquée gênante dans le spectre des émissions des éoliennes,
- En période diurne, les émergences globales sont inférieures au seuil réglementaire de 5dB(A) lorsque le bruit ambiant est supérieur à 35 dBA).
- En période nocturne, il est constaté des risques de dépassement d'émergence pour des vitesses de vent allant de 5 à 8 m/s à 10m du sol en saison non végétative pour les habitations au lieu-dit « La Cressonnière »,
Un plan de bridage adapté sera mis en place.

❖ Les infrasons :

Les infrasons se définissent comme la zone la plus grave de l'environnement sonore, audible ou non par l'homme, dont la limite supérieure est aux environs de 20Hz.

En 2013, confirmant les conclusions de son rapport de 2008, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a indiqué que « les émissions sonores des éoliennes ne sont pas suffisantes pour générer des conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons ».

Ce rapport conclut : « les éoliennes n'ont au regard des connaissances scientifiques actuelles pas d'effet nuisible sur l'homme en termes d'émissions d'infrasons ».

Une étude récente, mars 2017, a été effectuée par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) sur « L'évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens »
<https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>

Le groupe de travail de cette évaluation conclut :

« que les valeurs limites exprimées en dBA peuvent garantir des expositions des riverains (en façade des habitations) aux infrasons et basses fréquences sonores inférieures au seuil d'audibilité communément admis.

Le respect de ces valeurs limites doit permettre de prémunir les riverains de toute nuisance potentielle liée à l'audibilité des composantes basses et très basses fréquences du bruit éolien.

Ces valeurs limites ne permettent pas de protéger les riverains d'éventuels effets associés à des infrasons et basses fréquences sonores non audibles dont l'existence reste à démontrer. »

L'Anses conclut que les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et basses fréquences sonores.

❖ Les champs électromagnétiques :

L'article 6 de l'arrêté ICPE du 26 août 2011 précise que : « l'installation est implantée de telle sorte que les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieur à 100 µT (microteslas) à 50-60Hz. »

Les sources d'émissions possibles sont les postes de livraison et les câbles d'évacuation de l'énergie produite.

Pour les parcs éoliens, le risque sanitaire est limité pour 3 raisons :

- Les raccordements électriques évitent les zones d'habitat,
- Les tensions actuellement utilisées pour les parcs terrestres ne dépassent pas les 20 000 V,
- Les raccordements souterrains limitent fortement les champs magnétiques.

Le niveau de champ électromagnétique induit au niveau des habitations, à plus de 500m, respecte les seuils OMS et les recommandations européennes.

❖ Les vibrations :

En phase de chantier, les vibrations peuvent être engendrées par l'utilisation de compacteurs pour la création des pistes. L'onde vibratoire s'atténue par absorption avec la distance et le milieu environnant.

En phase d'exploitation, l'excitation dynamique de la tour agit sur la fondation et le sol et peut entraîner des vibrations. Comme pour la phase chantier, l'onde vibratoire s'atténue par absorption avec la distance et le milieu environnant.

En fonctionnement, les éoliennes engendrent très peu de vibrations, en cas d'apparition de celles-ci, les machines sont arrêtées par sécurité.

L'éloignement de plus de 500m des riverains les plus proches atténue les éventuelles vibrations rendant l'impact faible.

❖ Le balisage lumineux :

Le balisage lumineux est fixé par la réglementation pour la sécurité aérienne civile et militaire. L'arrêté du 23 avril 2018 fixe les règles du balisage lumineux.

Il doit être blanc avec une intensité de 20 000 cd (candelas) le jour et rouge avec une intensité de 2 000 cd la nuit.

La réglementation impose que :

- toutes les éoliennes soient dotées d'un balisage de feux d'obstacle (de jour comme de nuit),
- pour les éoliennes ne dépassant pas les 150 m, il n'y ait qu'un seul feu au niveau de la nacelle,
- les éclats de feux de toutes les machines d'un même parc soient synchronisés, de jour comme de nuit.

Le projet respectera la réglementation.

❖ L'effet stroboscopique :

Les éoliennes provoquent des ombres mobiles dues à la rotation des pales.

Pour le parc de Novion-Corny, il n'existe aucun bâtiment à usage de bureau à moins de 250m des éoliennes. Il n'y a donc pas lieu de réaliser une étude d'ombres portées pour ce projet.

❖ **La télévision et les télécommunications :**

L'impact des éoliennes sur la réception de la télévision reste possible.

Dans tous les cas, l'article L. 112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule qu'en cas de création d'une zone "d'ombre artificielle", la restitution d'une réception de qualité équivalente à la situation initiale est à la charge du gêneur.

La protection des riverains est assurée, le maître d'ouvrage est obligé de rétablir la réception s'il est responsable d'une dégradation. La solution technique est en règle générale l'installation d'une antenne parabolique pour la réception par satellite.

❖ **Le trafic routier :**

En phase chantier, le trafic sera ponctuellement perturbé localement. Des mesures seront prises pour limiter la gêne aux riverains et garantir la sécurité.

L'impact des travaux sur les conditions locales de circulation est qualifié de faible.

En phase d'exploitation, le suivi de fonctionnement est réalisé à distance. La circulation routière sur le site sera ponctuelle et correspondra essentiellement à la circulation de véhicules légers pour les besoins des opérations de maintenance courante et d'entretien des équipements.

L'impact de l'exploitation sur les conditions locales de circulation est qualifié de négligeable.

➤ **Impacts paysagers :**

Dans l'étude d'impact, le pétitionnaire dresse un résumé avec les principales conclusions de l'impact paysager :

❖ **Perceptions lointaines du projet :**

- Impact nul au nord au delà des reliefs forestiers de Signy-l'Abbaye
- Impact faible à nul à l'est et à l'ouest du projet grâce aux ondulations des crêtes pré-ardennaises

❖ **Perceptions depuis les lieux habités :**

- Impact modéré à faible, voir nul depuis des lieux spécifiques (place centrale) pour les communes et les hameaux en prise directe avec le projet. Les perceptions existeront pour les habitations en périphérie du projet et depuis la sortie des bourgs.

❖ **Perceptions depuis les monuments historiques et autres sites patrimoniaux protégés :**

- Impact faible à modéré pour les édifices dans un rayon de 5km. Le château de Mesmont étant le plus impacté avec une covisibilité directe légère.
- Pour les autres édifices, pas de vue depuis ceux-ci.
- Impact modéré depuis le Mont Sery.
- Pour le GR654 (Chemin de Saint Jacques de Compostelle), impact modéré entre Mesmont et Novion-Porcien et faible entre Sery et Novion-Porcien.

❖ **Perceptions depuis les axes de communication :**

- Impact modéré dans un rayon de 5km et impact faible au delà.

II.10 - Effets cumulés du projet avec les autres projets ou aménagements connus

Les projets et aménagements connus ont été recensés dans un rayon de 20km autour du projet. Au total, 35 parcs éoliens en exploitation, autorisés ou en instruction et 5 aménagements d'autre nature.

Globalement, les autres projets étant distants de 6,2km Energie du Partage3 (à Hagnicourt) et 11km (Mont de Gerson) pour les plus proches, aucun effet cumulé n'est à prévoir.

II.11 - Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts

Les mesures d'évitement :

- Choix du site d'implantation par rapport aux habitations
- Eloignement des sites à enjeux environnementaux à la conception
- Réflexion sur les aménagements des accès afin d'éviter les impacts sur les habitats biologiques et d'espèces d'oiseaux protégés
- Pas de travaux de défrichage sur les haies
- Gestion du chantier en phase de travaux par la démarche « Chantier vert »

Les mesures de réduction :

- Mise en place de revêtement minéral au pied des éoliennes ainsi que sur les aires de grutage pour éviter l'établissement d'une microfaune augmentant le risque de collision avec l'avifaune
- Mise en place d'un bridage acoustique dans certaines conditions de vent

Les mesures de compensation :

- Aucune mesure de compensation nécessaire pour les habitats et l'avifaune compte tenu des mesures d'évitement et de réduction

Les mesures d'accompagnement

- Suivi du chantier pour vérifier l'application des mesures d'évitement et de réduction
- Sécurisation des pylônes du réseau basse tension pour éviter la mortalité des rapaces à proximité du parc (21 pylônes à sécuriser). Le moyen de sécurisation sera défini avec ENEDIS.
- Mise en place d'un nichoir à Csigogne blanche au sein du Marais de Corny
- Réalisation d'une campagne de mesure acoustique à la mise en service du parc
- Mise en place d'un panneau pédagogique à proximité du parc
- Mise en place d'un fond de plantation destiné aux riverains et aux collectivités

II.12 - Etude de dangers

Cinq catégories de scénarios ont été retenus pour l'étude détaillée des risques, elles concernent :

- L'effondrement d'une éolienne,
- La chute de glace,
- La chute d'éléments de l'éolienne,
- La projection de tout ou partie de pales,
- La projection de glace,

Presque tous les scénarios d'accident ne présentent pas de risques importants.

Deux d'entre eux présentent des risques faibles la chute de glace et la projection de glace.

L'ensemble des risques identifiés sont jugés « acceptables »

II.13 - La concertation préalable

Une information sur le projet initial de 2012 avait été menée en direction de la population par l'intermédiaire de plaquettes d'information.

Pour rappel, initialement le projet concernait les deux communes de Novion-Porcien et de Corny-Machéroménil.

Afin d'informer la population sur le projet, 4 bulletins d'information ont été publiés par EDF Renouvelables et déposés dans l'ensemble des boîtes aux lettres des deux communes. Ces bulletins ont été diffusés en septembre 2013, janvier 2014, juin 2014 et mai 2017.

Trois de ces bulletins ont également été diffusés dans le bulletin d'information de la commune « Novion Info ».

Un comité de suivi du développement éolien a été mis en place. Composé d'une dizaine de personnes, son objectif étant de représenter les parties prenantes du projet, riverains, agriculteurs, propriétaires fonciers, collectivités et associations locales.

Une journée festive sur les thématiques du développement durable a été organisée le 15 septembre 2018 en partenariat avec le porteur de projet, la commune, la communauté de communes et différentes associations territoriales.

« L'ensemble de ce dispositif de concertation amont a été apprécié, cela a permis de faciliter l'accès à l'information et d'identifier les points d'attention à avoir dans le cadre de la conception de ce projet. »

II.14 - L'avis de l'autorité environnementale

L'Autorité Environnementale a porté un avis, en date du 17 juillet 2019, sur le dossier.

La synthèse de l'avis recommande à l'exploitant :

- A. De compléter son dossier pour une meilleure analyse et présentation de l'intérêt de son projet sur l'environnement,*
- B. de préciser l'impact sur les chauves-souris et d'adapter en conséquence le plan de bridage et ses performances,*
- C. de réaliser chaque année un suivi d'activité et de mortalité des oiseaux, tout particulièrement de la Cigogne noire, durant les 3 premières années d'exploitation du parc éolien,*
- D. de transmettre une cartographie de synthèse de l'ensemble des habitats impactés ou susceptibles de l'être, accompagnée d'un inventaire des mesures nécessaires pour les préserver.*
- E. La MRAe recommande au Préfet des Ardennes d'inclure dans les prescriptions de l'arrêté d'autorisation de faire réaliser par l'exploitant une étude acoustique, dès la mise en service du futur parc éolien, afin de confirmer l'efficacité du plan de fonctionnement et de bridage des aérogénérateurs au regard des éventuelles nuisances sonores.*

Le porteur de projet a porté à la connaissance de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale les éléments de réponse à la suite de l'avis émis par celle-ci sur le projet.

En plus des recommandations reprises dans la synthèse ci-dessus, le porteur de projet a souhaité apporter la précision suivante :

- 1) *La MRAe indique page 5 : L'Autorité environnementale (Ae) souligne la compatibilité du projet avec les documents de planification, mais interpelle sur la consommation d'espaces agricoles.*

Le porteur de projet détaille les emprises du parc pour arriver à un total de 19 800 m² et précise : « *Les emprises des éléments du parc éolien sont très classiques pour des éoliennes de cette dimension, dimension d'éoliennes par ailleurs moyenne pour des projets en 2019. Par ailleurs le projet utilise au maximum les chemins existants : c'est le cas pour 3 éoliennes sur 5 (E2, E3 et E4). Seules E1 et E5 nécessiteront la création de nouveaux chemins.* »

Commentaires du commissaire-enquêteur :

Je constate que les emprises redéfinies sont inférieures aux emprises données à plusieurs reprises dans le dossier : 2,48ha.

Pourquoi cette différence qui fera l'objet de ma part d'une question dans le courrier remis au porteur de projet à la fin de l'enquête ?

A - De compléter son dossier pour une meilleure analyse et présentation de l'intérêt de son projet sur l'environnement

Réponse du porteur de projet :

Avec l'appui d'objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), le porteur de projet précise : « *Ainsi tout projet de parc éolien s'inscrit dans le cadre des politiques énergétiques nationales et régionales.* »

Avec l'appui d'un tableau sur la répartition du mix énergétique français en 2018, le porteur de projet précise : « *Ainsi, les parcs éoliens (et autres centrales électriques renouvelables) permettront de substituer la production électrique de centrales thermiques à combustible fossile et de centrales nucléaires.* » et encore : « *La production électrique des centrales éoliennes est prévisible et prédictive. La production des centrales électriques renouvelables, représentant environ 20% en 2018, est toujours prioritaire et est donc appelée avant la production électrique des centrales thermiques et nucléaires.* »

Commentaires du commissaire-enquêteur :

Certes la production éolienne fait partie de la politique nationale de l'énergie mais il faut relativiser les 20% d'énergie renouvelable produite en 2018. L'essentiel étant une production hydraulique (12,4%), l'éolien ne représentant que 5,1%.

La prévision de production du parc de Novion-Corny représenterait 0,006% de la production nationale.

B - de préciser l'impact sur les chauves-souris et d'adapter en conséquence le plan de bridage et ses performances

Réponse du porteur de projet :

« Le Parc éolien de Novion-Corny indique que l'étude relative aux chiroptères est complète et répond aux exigences de la DREAL Grand-Est conformément au « Guide de recommandations pour la constitution des dossiers de demande d'autorisation environnementale de projets éoliens » dernière version datant de mars 2019. »

Il rappelle que l'activité sur le site est faible et que : « Seules la Noctule commune et la Pipistrelle commune présentent donc une sensibilité vis à vis du projet retenu. Toutefois au vu du faible nombre de contacts inventoriés pour l'espèce au sein de la zone d'étude, l'impact lié aux collisions peut donc être considéré comme étant moyen. »

Il rappelle les mesures d'évitement prévues afin de réduire l'impact lié à l'exploitation du parc éolien sur les chauves-souris :

- réduction du nombre d'éoliennes (9 initialement) à 5 éoliennes au final ;
- conservation d'une distance inter-machine entre 410 et 480 mètres ;
- éloignement de 200 m par rapport aux lisières boisées et 150 m par rapport aux haies ;
- éloignement par rapport aux autres zones à enjeux : ruisseau du puits à 230 mètres au plus proche, villages et habitations à plus d'un kilomètre.

Malgré l'impact résiduel faible, des mesures de réduction supplémentaire ont été prises :

« la mise en drapeau des pales, bloquant la rotation du rotor des éoliennes, aux vitesses inférieures à la vitesse de démarrage du rotor dans les conditions cumulatives propice à l'activité chiroptérologique de ce site, soit :

- $\frac{1}{2}$ heure après l'heure du coucher du soleil et ce pendant 5 heures de la nuit,
- à moins de 4 m/s,
- pour la période allant de début avril à fin octobre,
- lorsque la température est supérieure à 10 °C. »

« L'impact direct résiduel du parc est ainsi considéré comme non significatif et il n'est pas nécessaire de prévoir de bridage supplémentaire. »

Pour répondre au questionnement de la MRAe, le Parc Eolien de Novion-Corny propose d'augmenter la vitesse de vent en deçà de laquelle les éoliennes sont stoppées à 4,5 m/s.

Le Parc Eolien de Novion-Corny ajoute que dans le but de confirmer l'efficacité de ce bridage chiroptérologique, que le suivi de mortalité et d'activité des chauve-souris sera réalisé la première année d'exploitation du parc.

Commentaires du commissaire-enquêteur :

Prend acte de ces engagements.

C - de réaliser chaque année un suivi d'activité et de mortalité des oiseaux, tout particulièrement de la Cigogne noire, durant les 3 premières années d'exploitation du parc éolien,

Réponse du porteur de projet :

Le parc éolien de Novion-Corny précise que le nid de Cigogne noire le plus proche se trouve à 10 km environ.

Cependant : « Tel que le préconise l'Avis de la MRAe le parc éolien de Novion-Corny augmente le suivi avifaune prévu d'au moins une fois pendant les 3 premières années suivant la mise en service industrielle du parc à un suivi les trois premières années d'exploitation du parc éolien de Novion-Corny avec une attention spécifique pour la Cigogne noire »

Commentaires du commissaire-enquêteur :

Prend acte de ces engagements.

D - de transmettre une cartographie de synthèse de l'ensemble des habitats impactés ou susceptibles de l'être, accompagnée d'un inventaire des mesures nécessaires pour les préserver.

Réponse du porteur de projet :

Le Parc Eolien de Novion Corny rappelle que l'ensemble des éléments est indiqué dans l'étude d'impact sur l'environnement et Notice d'incidence Natura 2000.

« Le Parc Eolien de Novion Corny rappelle que l'étude d'impact précise que seuls 6 arbres seront coupés dans le cadre de la mise en place du parc éolien »

Les emprises du projet sont précisées page 10.

Il est précisé :

« Le tracé bleu représente les emprises nécessaires au chantier uniquement : zone pour monter la flèche de grue (15x110m) et zone de stockage (20x60m) pour chaque éolienne ainsi qu'une base vie de chantier de 1500 m² »

Commentaires du commissaire-enquêteur :

Les tracés bleus sont repris sur des cartographies existantes dans le dossier qui représentent déjà des parcelles en bleues (hormis la ZC60) ce qui ne rend pas les tracés très lisibles.

Cela fera l'objet de ma part d'une question dans le courrier remis au porteur de projet à la fin de l'enquête.

E - La MRAe recommande au Préfet des Ardennes d'inclure dans les prescriptions de l'arrêté d'autorisation de faire réaliser par l'exploitant une étude acoustique, dès la mise en service du futur parc éolien, afin de confirmer l'efficacité du plan de fonctionnement et de bridage des aérogénérateurs au regard des éventuelles nuisances sonores.

Réponse du porteur de projet :

« Pour confirmer et affiner ces calculs, le Maître d'Ouvrage s'engage à réaliser une campagne de mesures de réception en phase de fonctionnement des éoliennes. En fonction des résultats de cette mesure de réception, les plans de bridages pourront être allégés ou renforcés afin de respecter la réglementation en vigueur. »

Commentaires du commissaire-enquêteur :

Prend acte de ces engagements.

II.15 - Avis des personnes publiques associées

| ORGANISMES ou SERVICES | AVIS |
|--|--|
| Service départemental d'incendie et de secours des Ardennes | Favorable avec prescriptions |
| Chambre d'Agriculture des Ardennes | Défavorable |
| Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) | Défavorable |
| Conseil départemental des Ardennes : Gestionnaire de structures | Pas de réponse |
| Gestionnaire de réseaux : RTE | RTE informe de la distance de sécurité à respecter par rapport à la ligne 400kV. Voir note1 ci-dessous. |
| Gestionnaire de réseaux : GRT/Gaz | Pas d'observation |
| Gestionnaire de réseaux : GrDF/TRAPIL | Pas de réponse |
| DREAL : Service Eau Biodiversité Paysage (SEBP) | Pas de réponse |
| Agence Régionale de Santé : Antenne de Charleville-Mézières | Favorable avec prescriptions |
| Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Ardennes (UDAP08) | Défavorable |

- TROIS avis défavorables
- DEUX avis favorables avec prescriptions

Note 1 : La distance de sécurité doit être égale à la hauteur sommitale de l'éolienne + 3m soit 153m depuis l'axe du mât de l'éolienne la plus proche.
L'éolienne la plus proche est à environ 1300m de la ligne.

II.16 – Avis des conseils municipaux

En application du Code de l'Environnement, décliné à l'article 12 de l'arrêté préfectoral,

- les conseils municipaux des 20 communes situées dans le périmètre de 6km autour du projet,
- le conseil départemental des Ardennes,
- le conseil régional Grand Est,
- la communauté de communes des Crêtes Préardennaises

sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

| COLLECTIVITES | <u>AVIS</u> |
|---|--|
| AUBONCOURT-VAUZELLES | Pas de réponse |
| BERTONCOURT | Pas de réponse |
| CORNY-MACHEROMENIL | Pas de réponse |
| FAISSAULT | Pas de réponse |
| GRANDCHAMP | Pas de réponse |
| LAUNOIS-SUR-VENCE | Pas de réponse |
| LUCQUY | Pas de réponse |
| MESMONT | Pas de réponse |
| NEUVIZY | Pas de réponse |
| NOVION-PORCIEN | Favorable (9 pour, 4 contre) |
| NOVY-CHEVRIERES | Pas de réponse |
| PUISEUX | Défavorable à l'unanimité |
| SAULCES-MONCLIN | Défavorable à l'unanimité |
| SERY | Pas de réponse |
| SORBON | Pas de réponse |
| VAUX-MONTREUIL | Pas de réponse |
| VIEL-SAINT-REMY | Pas de réponse |
| VILLERS-LE-TOURNEUR | Pas de réponse |
| WAGNON | Pas de réponse |
| WASIGNY | Pas de réponse |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES | Pas de réponse |
| CONSEIL REGIONAL GRAND EST | Pas de réponse |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES PREARDENNAISES | Pas de réponse |

- DEUX conseils municipaux défavorables
- UN conseil municipal favorable
- DIX SEPT communes n'ont pas répondu
- TROIS collectivités n'ont pas répondu

A noter que le projet ne fait pas l'unanimité au sein du conseil municipal de Novion-Porcien, commune d'implantation.

Chapitre III - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III.1 - Références

Par décision de Mr le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne n° E19000142/51 du 17 septembre 2019, M. Michel MAUCORT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. (**annexe 1**).

Par arrêté n° 2019-613 en date du 03 octobre 2019, Monsieur le Préfet des Ardennes a prescrit « l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien regroupant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison situé sur la commune de Novion-Porcien (08270) présentée par la « SAS Parc éolien de Novion-Corny » (**annexe 2**).

III.2 - Dates de l'enquête

Conformément à l'arrêté du 03 octobre 2019 ci-dessus, l'enquête publique s'est déroulée du **lundi 28 octobre 2019 au mercredi 27 novembre 2019** inclus durant **31 jours consécutifs**.

III.3 - Publicité de l'enquête

L'enquête a été portée à la connaissance du public :

- Par voie de presse (**annexe 4**) :
 - Dans les journaux « l'Union » et « l'Ardennais » :
 - En première insertion dans l'édition du jeudi 10 octobre 2019.
 - En deuxième insertion dans l'édition du mardi 29 octobre 2019.
 - Dans le journal « La Semaine des Ardennes » :
 - En première insertion dans l'édition du jeudi 10 octobre 2019.
 - En deuxième insertion dans l'édition du jeudi 31 octobre 2019.
- Par publication sur le site Internet des services de l'Etat de l'avis d'enquête le 11 octobre 2019,
- Par information du déroulement de l'enquête sur la page d'accueil du site Internet de la commune à partir du 10 octobre 2019,
- Par affichage de l'avis d'enquête (**annexe 3**) :
 - par la mairie de Novion-Porcien, siège de l'enquête :
 - dans le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie,
 - dans le panneau d'affichage dans le hameau de Provizy,
 - par les mairies situées dans le périmètre réglementaire de 6 km soit : Auboncourt-Vauzelles, Bertoncourt, Corny-Macheroménil, Faissault, Grandchamp, Launois-sur-Vence, Lucquy, Mesmont, Neuvizy, Novy-Chevrières, Puiseux, Saulces-Monclin, Sery, Sorbon, Vaux-Montreuil, Viel-Saint-Rémy, Villers-le-Tourneur, Wagon, Wasigny.

L'affichage par l'ensemble des mairies a été vérifié par mes soins le lundi 14 octobre 2019.

Si l'ensemble des affichages était réalisé, trois mairies avaient procédé à l'affichage en dehors des vitrines fermées donc aux intempéries. Les affiches ne seraient manifestement pas restées visibles du public jusqu'à la fin de l'enquête. A la suite d'un message de ma part, les affichages ont été réalisés correctement durant la semaine du 14 au 18 octobre 2019.

Ces affichages feront l'objet d'un certificat d'affichage complété par les maires des communes concernées et transmis à la Préfecture des Ardennes conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral.

- sur le site par la Société SAS Parc éolien de Novion-Corny, 4 panneaux ont été mis en place (**annexe 6**) :
 - 2 panneaux sur la route départementale D3,
 - 1 panneau sur la route départementale D8,
 - 1 panneau sur la route départementale D108.

L'ensemble de ces affichages a été contrôlé par mes soins le lundi 14 octobre 2019.

L'ensemble des affichages a fait l'objet de constats d'huissier avant le début de l'enquête réalisé le 11 octobre 2019, en début d'enquête le 28 octobre 2019 et en fin d'enquête le 27 novembre 2019. (Le constat d'huissier du 11 octobre 2019 figure en **annexe 7**).

III.4 – Rencontres et visites préalables

III.4.1 – Rencontre avec l'autorité organisatrice

A la suite d'un entretien téléphonique avec l'autorité organisatrice, le commissaire enquêteur a proposé des dates d'enquête le vendredi 20 septembre 2019.

Après divers échanges par messagerie, l'avis d'enquête ainsi que l'arrêté d'ouverture d'enquête ont été finalisés le vendredi 04 octobre 2019.

Le mardi 24 septembre 2019, le commissaire enquêteur a pris possession du dossier auprès de l'autorité organisatrice.

III.4.2 – Rencontre avec le maître d'ouvrage

A l'initiative du commissaire-enquêteur, une rencontre a eu lieu en mairie de Novion-Porcien le mercredi 09 octobre 2019 de 10h00 à 12h00 suivie par une visite du site par le commissaire-enquêteur.

Assistaient à la rencontre en mairie :

- Mme Elisabeth GEHIN, maire de la commune,
- Mme Camille MARCEL, Cheffe de Projet de la Société EDF-Renouvelable France,
- M. Michel MAUCORT, commissaire enquêteur.

Après une présentation des participants à la réunion, le commissaire enquêteur fait un certain nombre de remarques sur le dossier sans que celles-ci ne soit exhaustives :

- 1) Le sommaire du dossier informatique n'est pas lisible et ne correspond pas au sommaire du dossier papier :
Le commissaire enquêteur demande que celui-ci soit refait de façon plus lisible pour la mise à disposition du public sur le poste informatique en mairie durant l'enquête et éventuellement le transmettre à la préfecture pour la mise en ligne sur son site.
- 2) Les doubles formats A4 regroupés sur des formats A3 ne sont pas facilement lisibles à l'écran:
Le porteur de projet en est bien conscient, mais il est difficile de faire autrement compte tenu que certaines pages comportent des photos ou tableaux en format A3.

- 3) Dans la note de présentation non technique page 8, les caractéristiques techniques du projet sont présentées :
- Puissance totale du parc éolien (MW) : 17,25
 - Durée prévue de fonctionnement (h/an) : 2000
 - Production annuelle estimée (GWh/an) : 40,4
- 2000 h (confirmée dans le tableau d'amortissement) correspond à un facteur de charge de 22,8% ce qui semble réaliste.
40,4 GWh correspond à 2342 h de fonctionnement soit un facteur de charge de 26,7%, ce qui semble peu réaliste.
- Comment arrive-t-on à ce chiffre de 40,4 GWh/an et non pas à 34,5 GWh/an ?
L'écart entre les deux est de 14,6%, favorable au porteur de projet.
Le porteur de projet ne répond pas à cette question lors de la réunion.**
- 4) Dans cette note, « la population alimentée en électricité par ce parc » est de 16000 (il peut être supposé personnes) alors que dans la description administrative page 8, il est noté 17000 personnes.
Pourquoi cet écart ? S'agit-il de données chauffage compris ou non compris ?
- 5) Dans la description administrative:
- la légende du tableau 4 page 8, note le projet du Pays d'Anglure,
 - Dans les autorisations de remise en état, pour la parcelle ZD25, il n'existe pas l'identité des différents signataires,
 - Les autorisations foncières, signées en 2013, sont valables 5 ans et peuvent être prorogées 2 ans. Les prorogations ont-elles été faites et seront-elles suffisantes ?
- 6) Remarques sur les photomontages :

Photomontage 5 : page 92-93

Et si l'on avance de 100m on voit l'ensemble des éoliennes...

Photomontage 8 : page 98-99

Place de Novion : Peut-on considérer que l'impact est modéré depuis cette place de la mairie avec en plus l'éolienne la plus proche masquée par le mur de la mairie ?

Photomontage 10 : page 102-103

Peut-on dire que cet impact est modéré ?

Photomontage 16 : page 108-109

L'église inscrite ne se situe pas au centre-bourg de la commune de Saulces-Monclin.

Photomontage 17 : page 110-111

Depuis ce point de vue touristique, peu-on dire que l'impact est modéré ?

Photomontage 18 : page 112-113

NEUVIZY et non Névisy

Photomontage 19 : page 114-115

Comment peut-on faire ce photomontage avec les éoliennes derrière le bâtiment ? Même si les éoliennes sont invisibles.

Photomontage i : page 126-127

Peut-on dire que cet impact est modéré ?

Photomontage K ou J : page 130-131

S'agit-il du photomontage K ou J ?

Comment l'impact peut-il être modéré au pied des éoliennes ?

Photomontage A : page 156-157

Comment peut-on faire ce photomontage avec les éoliennes derrière la haie et le bâtiment ?

Que voit-on devant ou de l'autre côté de l'église ?

Différents points vus avec le porteur de projet :

- 1) Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, le responsable du projet est tenu de réaliser un affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage a été réalisé à l'aide de 4 panneaux le long de la route départementale D3 au droit du projet.

Le projet se situant dans un triangle à l'intérieur de 3 routes départementales, le commissaire enquêteur demande que deux panneaux restent en place sur la route départementale D3, à chaque extrémité du projet, qu'un panneau soit positionné au droit du projet sur la route départementale D8 et qu'un panneau soit positionné au droit du projet sur la route départementale D108.

Le porteur de projet accède à cette demande et modifie son affichage en conséquence.

- 2) Fourniture d'un poste informatique à la mairie pour la consultation du dossier par le public :

En accord avec Mme le maire, le poste informatique sera fourni par la mairie de Novion-Porcien.

- 3) Registre dématérialisé :

Le commissaire enquêteur demande les coordonnées du prestataire chargé de la mise en place de ce registre.

Le porteur de projet fournira ces coordonnées.

- 4) Evolution du projet :

Le porteur de projet fait le point sur l'évolution du projet au départ à 10 éoliennes pour arriver à la situation finale de 5 éoliennes.

Différents points vus avec Mme le maire :

Un rappel du déroulement de l'enquête publique a été fait par le commissaire-enquêteur :

- Dossier et registre à maintenir à la disposition du public lors des horaires d'ouverture de la mairie y compris en l'absence du commissaire-enquêteur,
- Ouvrir la mairie un quart d'heure avant le début des permanences,
- Ouvrir les registres par les maires « *Registre mis à la disposition du public le.....* »,
- Les dossiers seront validés et visés par le commissaire-enquêteur lors de la première permanence,
- Communication au commissaire enquêteur de courriers postaux reçus à son attention à la mairie,
- A la fin d'enquête, le registre sera pris par le commissaire-enquêteur lors de la dernière permanence.

Le commissaire enquêteur demande à Mme le maire si la commune communiquera de façon locale sur la tenue de l'enquête publique :

Le bulletin municipal vient de paraître et il n'est pas prévu de nouveau bulletin avant la fin de l'année. L'enquête publique sera annoncée sur le site internet de la commune de même que les horaires d'ouverture de la mairie seront mis à jour.

Le registre d'enquête, coté et paraphé a été remis à Mme le maire lors de la réunion.

La réunion a été également l'occasion pour le commissaire enquêteur de demander à Mme le maire si des difficultés particulières étaient attendues dans chacune de leur commune.

Un débat intéressant sur le projet s'est instauré entre les participants à la réunion.

A l'issue de la réunion, le commissaire enquêteur a effectué une visite du site d'implantation.

III.4.2 - Rencontre avec le service instructeur du dossier

Une rencontre a eu lieu entre le service instructeur du dossier pour l'Etat et le commissaire-enquêteur le mardi 26 novembre 2019 de 14h00 à 15h00 dans les locaux de la DREAL.

Assistaient à la rencontre :

- M.Olivier LEROY, inspecteur environnement (ICPE), instructeur du dossier,
- M.Freddy KANTELBERG, inspecteur environnement (ICPE), Chef de subdivision,
- M. Michel MAUCORT, commissaire enquêteur.

La rencontre a permis un échange constructif sur le projet.

III.5 - Ouverture et clôture des registres

III.5.1 - Registre papier

Le commissaire enquêteur a coté et paraphé chaque page du registre mis à la disposition du public dans la commune de Novion-Porcien, siège de l'enquête.

Le Commissaire-enquêteur a procédé à la clôture du registre.

III.5.2 - Registre dématérialisé

Un registre dématérialisé a été ouvert sur un site dédié à l'enquête.

Ce registre est géré par CDV Evénements Publics 17, rue Lepic 75018 PARIS.

Les observations pouvaient être déposées par le public sur le registre à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/Novion-Corny>

et par courriel à l'adresse suivante:

Novion-Corny@mail.registre-numerique.fr

Conformément l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2019-613, le registre a été fermé le mercredi 27 novembre 2019 à 18h00.

A l'issue de l'enquête, un tirage papier a été fait de ce registre, comportant les 28 contributions reçues, et transmis à l'autorité organisatrice.

Chapitre IV - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

IV.1 - Dossier d'enquête

Le dossier complet d'enquête, sous forme papier ainsi que sous forme dématérialisé, a été mis à la disposition du public dans la mairie de Novion-Porcien aux heures d'ouverture du secrétariat durant toute la durée de l'enquête ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.

Un ordinateur portable a été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions pour consultation du dossier dématérialisé.

Un document listant les pièces devant faire partie du dossier mis à la disposition du public, rédigé par le commissaire enquêteur a été joint au dossier (**annexe 5**).

Un dossier dématérialisé a été disponible :

- en consultation sur un poste informatique à la mairie de Novion-Porcien aux heures d'ouverture du secrétariat au public,
- sur le site internet des services de l'Etat :

<http://www.ardennes.gouv.fr/>

onglet : Politique publique/ rubrique : Environnement/ article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

- sur le registre dématérialisé par un lien vers le site internet des services de l'Etat ci dessus.

IV.2 – Permanences du Commissaire Enquêteur

Les permanences ont été tenues, conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes, à la mairie de Novion-Porcien :

- le lundi 28 octobre 2019 de 15h00 à 18h00
- le samedi 09 novembre 2019 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 13 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 21 novembre 2019 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 27 novembre 2019 de 15h00 à 18h00

Durant ces permanences toutes les personnes le souhaitant ont été reçues par le commissaire enquêteur, ont été informées sur le projet et ont pu rédiger leurs observations dans le registre.

IV.3 – Réunion publique

Le commissaire enquêteur n'a pas souhaité solliciter l'organisation d'une réunion publique.

IV.4 – Prolongation de l'enquête

Considérant que le public a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions, qu'il a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations dans les registres et par voie électronique, le commissaire enquêteur n'a pas souhaité décider une prolongation de l'enquête publique.

IV.5 – Suspension de l'enquête

Aucune modification substantielle n'ayant été apportée par le porteur de projet, l'enquête n'a pas été suspendue.

IV.6 – Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et sans problème particulier.

Chapitre V – RESULTATS DE L'ENQUETE

V.1 – Participation du public

La participation du public durant l'enquête peut être qualifiée de faible.

UNE personne a déposé une observation sur le registre à la mairie de Novion-Porcien en dehors de la présence du commissaire-enquêteur.

NEUF personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, **SIX** d'entre-elles ont déposé des observations sur le registre.

Il est à noter que **VINGT TROIS** intervenants proviennent du département des Ardennes dont **ONZE** du périmètre de 6 km autour du projet.

SEPT intervenants sont restés anonymes et leur origine n'a pu être déterminée.

V.2 – Bilan des observations et remarques

Le bilan des observations et remarques recueillies durant l'enquête se décompose comme suit :

- **Aucune** observation orale,
- **Aucun** courrier postal reçu,
- **VINGT HUIT** observations ont été déposées sur le registre dématérialisé,
- **SEPT** observations ont été inscrites sur le registre papier de Novion-Porcien.

Au total TRENTE CINQ observations ont été recueillies durant l'enquête.

Une observation peut soulever des points différents qui sont traités comme des remarques ou des questions différentes.

Au total, ce sont **CENT QUARANTE TROIS** remarques ou questions qui ont été portées sur le registre dématérialisé et le registre papier.

Le bilan des remarques est le suivant :

- **TROIS** intervenants se sont déclarés favorables ou plutôt favorables au projet,
- **VINGT QUATRE** personnes se sont déclarées défavorables ou plutôt défavorables au projet.

Nota : Certaines personnes sont intervenues plusieurs fois durant l'enquête.

Pour les intervenants favorables, bilan des remarques :

- **UNE** concerne les retombées économiques,
- **Deux** concernent la transition énergétique.

Pour les intervenants défavorables, bilan des remarques :

- **QUATORZE** concernent le paysage et le tourisme,
- **VINGT CINQ** concernent l'impact sur la santé et le cadre de vie (12), les nuisances sonores (4), les infrasons (7), la proximité des habitations (1), le balisage lumineux (1),
- **DOUZE** concernent l'environnement, l'avifaune, la faune, la flore, les terres agricoles, la biodiversité,
- **SEPT** concernent la perte de valeur immobilière,
- **SEPT** concernent le démantèlement,
- **SEPT** considèrent que les Ardennes ont déjà donné et se demandent pourquoi le département est autant ciblé par les porteurs de projet,
- **DIX** considèrent que l'éolien ne règle pas le problème du réchauffement climatique,
- **ONZE** considèrent qu'il s'agit d'un business financier et un gaspillage d'argent public,
- **SIX** considèrent que l'éolien est trop cher et enrichi les entreprises étrangères,
- **QUATORZE** concernent des questions diverses.

L'ensemble des remarques fera l'objet d'une réponse individuelle au **chapitre VI** de ce rapport. Les remarques principales seront analysées dans le cadre des conclusions de cette enquête.

A noter également que **DEUX** remarques ont été classées « Hors sujet » de l'enquête.

V.3 – Procès-verbal des observations

En application de l'article 7 de l'arrêté N° 2019-613 de Mr le Préfet des Ardennes, un procès-verbal de synthèse des observations a été rédigé (**annexe 8**).

Il a été remis en mains propres au pétitionnaire lors d'une réunion en mairie de Novion-Porcien le vendredi 29 novembre 2019.

Il a également été remis sous forme dématérialisée au pétitionnaire.

Assistaient à la réunion :

- Mme Camille MARCEL, Chef de Projet de la Société EDF Renouvelables,
- Mme Claire-Agnès DERBANNE, Responsable Grand-Est de la Société EDF Renouvelables,
- Mme Elisabeth GEHIN, Maire de Novion-Porcien
- M. Philippe LANTENOIS, 1^{er} Adjoint de Novion-Porcien
- M. Michel MAUCORT, commissaire enquêteur,

Le commissaire enquêteur a fait un premier bilan de l'enquête, fréquentation des permanences, bilan et commentaires sur les observations et remarques.

Le commissaire-enquêteur souhaite que le pétitionnaire demande au gestionnaire du registre dématérialisé qu'à l'avenir, il fournisse un « mode d'emploi » de celui-ci.

Une discussion s'est engagée sur l'acceptabilité des projets éoliens par la population.

Le commissaire-enquêteur constate que la population en général est de plus en plus réticente pour accepter de nouveaux projets.

Mme Derbanne reconnaît cette tendance pour l'ex région Champagne-Ardenne, mais cela est moins vrai en Lorraine et Alsace. Cela est probablement dû au fait que de nombreux parcs existent déjà dans la Marne et les Ardennes, ce qui est moins le cas notamment en Alsace.

M. Lantenois pense que la population locale n'est pas forcément opposée à ce projet mais craint un envahissement du Porcien par d'autres parcs.

Le commissaire-enquêteur précise le délai de 15 jours pour la restitution du mémoire en réponse.

V.4 – Mémoire en réponse du pétitionnaire (annexe 9)

Le pétitionnaire de la SAS Parc éolien de Novion-Corny a transmis par courriel au commissaire enquêteur son mémoire en réponse le jeudi 12 novembre 2019.

Six exemplaires ont également été transmis par courrier, reçus par le commissaire enquêteur le mercredi 18 décembre 2019.

Le pétitionnaire a tenu à répondre à toutes les questions posées par les intervenants durant l'enquête. Ces réponses apportées individuellement sont largement argumentées. Cependant elles ne sont pas toujours partagées par le commissaire enquêteur qui apportera, si nécessaire, ses commentaires personnels à chaque intervenant ou dans le cadre de ses conclusions.

Chapitre VI - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Préambule :

Afin de ne pas alourdir ce rapport, les réponses à chaque intervenant figurent dans le mémoire en réponse du pétitionnaire en annexe 9.

Les références de chaque réponse individuelle de la part du pétitionnaire seront notées dans les observations ci-dessous.

VI.1 - Courriers reçus en mairie

Aucun courrier n'a été reçu au siège de l'enquête.

VI.2 - Observations sur le registre dématérialisé

Les observations N°1 et N°2 ont été portées par le commissaire-enquêteur afin de tester le fonctionnement du registre par voie électronique.

VI.2.3 - Observation de M.Frédéric PONSINET, Vice président du Collectif de Défense des Riverains du Mont des 4 Faux (08)

« Ayant participé à N enquêtes de projet éolien, il n'est pas absurde de dire que tout ce que l'on peut affirmer comme contre vérités de ce que les promoteurs éoliens, présidents de communautés de communes prétendent, ne sert à rien et donc je ne m'étendrai pas sur le sujet, vous connaissez les points de vue du vice président du Collectif de Défense des Riverains du Mont des 4 Faux que je suis. Je me demande, je me pose souvent la question si Monsieur Averly est bien conscient que ses actions pour enrichir une communauté de commune par l'éolien fera que tout investissement induit et réalisé sur Rethel sera perçu comme extravagant, inapproprié comme la manne restante octroyée aux communes. Les communes aux alentours ne vont pas construire des piscines, des gymnases, des médiathèques, a t' il seulement pensé à indemniser les propriétaires immobiliers pour la dévalorisation de leurs biens due aux implantations de ces projets éoliens?, a t'il pensé à faire en sorte que toute maison individuelle passoire d'énergie puisse bénéficier d'une isolation thermique, d'une amélioration énergétique en compensation d'une nature défigurée? S'est il renseigné de l'impact sur la santé des habitants proches des lignes souterraines et de ces machines avec leurs flashes incessants? A t'il lu le dernier rapport de Monsieur le député Julien Aubert concernant, entre autre, l'opportunité de l'énergie éolienne et photovoltaïque ?»

Réponse du pétitionnaire :

« A l'initiative du projet, la commune de Corny-Machéroménil était favorable à l'étude d'un projet éolien sur son territoire, conjointement à la commune de Novion-Porcien. Les études (faune, flore, paysage, acoustique etc.) déterminaient une implantation proportionnée de 9 éoliennes réparties sur les territoires des deux communes. Suite à la concertation réalisée, le projet retenu ne conserve pas d'élément du parc éolien sur le territoire de la commune de Corny-Machéroménil. Les retombées fiscales du parc éolien de Novion-Corny ne seront ainsi pas à l'attention de la commune de Corny-Machéroménil ni de la communauté de communes du Pays Rethélois. »

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Cette observation est classée « Hors sujet »

Le site d'implantation se situe à Novion-Porcien faisant partie de la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises. M. Renaud AVERLY est Président de la Communauté de communes du Pays Rethélois et maire de Corny-Machéroménil.

Il n'a donc vis à vis de ce parc aucune action pour enrichir la Communauté de communes dont il est président. Il a simplement à donner l'avis de son conseil municipal en tant que commune faisant partie du périmètre de 6 km.

VI.2.4 - Observation de M.Philippe LEBE, La Neuville-en-Tourne-à-FUY (08)

« L'expansion accélérée de l'énergie éolienne ne profite en rien à la protection du climat.

1 - Les chiffres indiqués dans ce projet comme d'habitude sont faux et ne servent qu'à faire belle la mariée, les promoteurs non que faire des chiffres les seuls qui les intéressent sont les subventions qu'ils vont encaisser. Donc je m'étendrais pas plus sur les études d'impacts et je me contenterais de dire ci-après les effets négatifs de cette technologie.

2 - La totalité de CO₂ émis par la France (énergie, industrie et transport 343 Mt), représente moins de 1% de celle émise dans le monde, 36183 Mt, sachant que le Co₂ n'a pas de frontière ; Pensez vous que d'installer des éoliennes va modifier quelque peu les émissions de CO₂ et ralentir le réchauffement de la planète?

3 - L'expansion de ces machines a surtout un effet négatif sur les paysages, la vie sociale dans les villages, la faune. De plus elles contribuent largement au déficit commercial de la France par leur importation, à raison de 1million d'euro le MW installé ça fait des dizaines de milliards qui profitent à l'industrie et aux emplois des pays voisins.

4 - Subventionner une industrie dont sa productivité reste faible et sa production incontrôlable est une gabegie d'argent public, les sommes prélevées sur les ménages Français, via la CSPE, pour subventionner les énergies ENR intermittentes s'élèvent déjà à plus de 8 milliards d'euros par an et atteindrons 30 milliards d'euros si l'on poursuit les objectifs imaginés par le conseil Européen.

A- La CRE (commission de régulation de l'énergie) dans ses délibérations écrit en janvier 2018 ;

B- Information qui confirme la gabegie que je viens de décrire;

5 - Dans un rapport rendu public le 18 avril 2018, la cour des comptes s'inquiète du coût des mécanismes destinés à soutenir l'éolien et le solaire et propose un meilleur contrôle démocratique sur la politique énergétique. Trop cher, pendant trop longtemps, pour un impact inférieur aux objectifs souhaités : la Cour des comptes s'est penchée, à la demande du Sénat, sur le soutien public aux énergies renouvelables.

La Cour des comptes estime que la France doit renforcer la cohérence, l'efficacité et la transparence de sa politique de soutien au développement des énergies renouvelables. Si les magistrats reconnaissent que la transition énergétique est un exercice difficile à mettre en œuvre, ils estiment que les pouvoirs publics devraient être plus vigilants sur la « rationalité économique » des décisions prises et sur le « bon usage des deniers publics ». <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2018-04/20180418-rapport-soutien-energies-renouvelables.pdf>

6 - Le développement des éoliennes comme source d'énergie électrique renouvelable a conduit à s'interroger sur leur potentialité à produire des sons basse fréquence (20 Hz à 200 Hz) et des infrasons (inférieurs à 20 Hz) et sur leurs éventuelles conséquences pour la santé.

En mars 2006, l'Académie nationale de médecine a considéré, dans un rapport concernant le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'être humain, que l'impact sonore des parcs éoliens était comparable à celui des aéroports, des infrastructures de transports ou des

usines. Ce rapport recommandait une classification des parcs éoliens en « zone industrielle » et une distance minimale d'implantation de 1 500 mètres des habitations.

Les infrasons ou sons basse fréquence produit par les éoliennes lors du passage des pales devant le mat se propage à + de 10 km, plus on se trouve éloigné de la machine plus on en ressent les effets. Les conséquences à cette exposition aux sons de basse fréquence c'est la maladie vibro-acoustique, cette maladie se traduit, à moyen terme, par la modification de certains tissus humain, épaissement des structures cardio-vasculaires, les artères et le péricarde.

7 - Avec le nombre croissant de machines il est nécessaire et urgent d'étendre la surveillance sanitaire à toute la population. La législation impose le suivi de l'état sanitaire des salariés dans les entreprises, les riverains vont vivre, avec toutes ces machines, de manière permanente dans une usine de production d'électricité et à ce titre doivent être suivi médicalement comme tous les autres salariés.

Les pouvoirs publics doivent prendre leur responsabilité et mettre en place un observatoire de la santé sur les territoires impactés par les éoliennes. Cet observatoire composé de professionnels médicaux et paramédicaux (médecins, ORL, psychologues.....) aura pour fonction de suivre l'état sanitaire de la population.

Conclusion : Ce n'est pas en détruisant notre territoire, la santé des riverains des parcs éolien et l'économie de la France avec ces machines que l'on va sauver le monde.

Le département a largement remplis sont contrat avec toutes les éoliennes déjà accordées à proximité.

Monsieur le commissaire-enquêteur, Monsieur le préfet au vu de toutes ces données votre bon sens ne peut qu'aboutir à un avis défavorable à ce projet et les suivants. »

Réponse du pétitionnaire :

Voir le mémoire en réponse du pétitionnaire en annexe 9 page 12.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

1 - Réflexion personnelle qui n'engage que son auteur.

2 - L'éolien est prioritaire sur le réseau. Il est donc normal que sa production augmente avec l'augmentation des parcs.

Quand à faire le rapprochement entre l'accroissement du parc renouvelable de 2000 MW, « essentiellement porté par le solaire et l'éolien », et la fermeture de centrales du parc à charbon de 1500 MW, il y a un grand pas à franchir lorsque l'on connaît les facteurs de charge de l'éolien terrestre (entre 22 et 25%) et photovoltaïque (~13%).

Les références à des documents de 2010-2013 pour l'ADEME et 2013 pour RTE semblent un peu dépassées aujourd'hui.

Pour information, il reste aujourd'hui 4 tranches de 600MW disponibles sur le parc des centrales à combustible fossile.

3 - Je donnerai mon avis sur les paysages dans mes conclusions.

Concernant l'emploi, l'observatoire de l'éolien donne le nombre d'emplois en France dans la filière, mais ceux-ci sont-ils des emplois français ? Ce n'est pas l'impression ressentie par la population en entendant les travailleurs sur les chantiers de construction.

4 - 5 - Il s'agit bien d'une énergie subventionnée par les contribuables.

6 - Eternel débat sur la santé lors des enquêtes publiques sur l'éolien.. Qui détient la vérité ?

7 - Je donnerai mon avis sur la production d'énergie du Parc de Novion-Corny dans mes conclusions.

La région Grand-Est peut avoir une politique louable pour devenir une région « à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050 » mais elle doit répartir l'effort sur l'ensemble du territoire et aujourd'hui les Ardennes et plus généralement l'ex région Champagne-Ardenne ont déjà contribué à cette effort.

Concernant mon avis, il est personnel et je n'ai pas de conseil à recevoir.

VI.2.5 - Observation de M.Eric LEGUAY,

« Contre ce énième projet...

1 - *Pratiquement partout dans le monde, l'expansion de l'éolien ralentit pour différentes raisons. Comment se fait-il que dans les Ardennes, elles ont l'air de pousser comme des champignons (bonne année, ceci dit en passant)!*

2 - *A part profiter aux promoteurs, l'éolien est un non-sens écologique...*

- Obligation des énergies fossiles pour combler le manque de production...

- Bétonnage des terres agricoles ad vitam aeternam...

- Utilisation d'huile d'origine fossile dans les machines...

- Utilisation de terres rares dans ces mêmes machines...

- Danger du SF6...

3 - *Il sera bientôt trop tard... En plus, 20 ou 25 ans de peu de productivité c'est court... Le scandale de l'amiante ne vous a pas suffi...*

Vous tous qui prenez ces décisions, vous ne pourrez pas répondre de vos actes! Eh oui la vie est ainsi faite qu'un jour elle s'arrête...

Regardez vous et pensez à vos générations futures!

Monsieur le Préfet, je vous l'ai déjà dit pour le Mont des 4 Faux, soyez responsable! »

Réponse du pétitionnaire :

Voir le mémoire en réponse du pétitionnaire en annexe 9 page 31.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

1 - Dont acte de cette réponse du pétitionnaire.

2 - Je donnerai mon avis sur la production éolienne et en particulier sur la production d'énergie du Parc de Novion-Corny dans mes conclusions.

Sur l'utilisation des terres agricoles, je donnerai mon avis dans mes conclusions. Rien à ajouter sur le démantèlement qui est fixé par la loi.

Pas de commentaires complémentaires sur l'utilisation des huiles, des terres rares et du SF6.

3 - Réflexion personnelle qui n'engage que son auteur.

VI.2.6 - Observation de M.Eric LEGUAY,

Cette observation portée sur le registre est identique à l'observation N° 5 portée également par M.LEGUAY. Elle ne fera pas l'objet d'un traitement spécifique.

VI.2.7 - Observation de Mme Isabelle MONNAERT, MAEEVA (Mouvement Alerte Eoliennes Vaux-Villaine et Alentours ?)

« envie de vomir sur cette arnaque. Même plus les mots tant on se fait enfler. »

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Observation très « classe » qui ne fait rien avancer.

VI.2.8 - Observation de M. Bruno DECROUY, Rocquigny (08)

« Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur, qui ne servez que d'illusion...

AVIS CONTRE CE ÉNIÈME PROJET

1 - Cette installation industrielle est une de plus; alors qu'il y en a déjà trop...Les Ardennes on déjà dépassés les objectifs nationaux.

2 - Alors que l'on nous parle dans les média de biodiversité, de nature, de sanctuariser les campagnes...etc, La solution proposée est pire que le mal:

- Mise en danger de la vie d'autrui avec les infrasons, les vibrations, les clignotements, les produits dangereux (CF6 , néodyme , huiles etc),
- Augmentation des gaz à effets de serre en raison de l'intermittence des vents (Six AMI lancées par l'état pour de centrales GAZ), la première en construction à Landerneau.
- Ne remplacera pas le nucléaire, c'est la double peine

3 - L'atteinte aux paysages est catastrophique, alors que l'on nous rabâche dans les instances locales que la seule piste de développement des Ardennes c'est le tourisme...

Bref les arguments contre sont maintenant bien connus.

4 - Le malheurs c'est que les lois (ex: code de l'environnement , émergence sonore passé de de 30dB à 5dB etc...) ont été changées pour permettre le développements de cette industries étrangère.

5 - Machine infernales à fabriquer des Gilets Jaunes, avec 150 Milliard d'Euro d'engagement de l'état ...Volé sur les impôts des Français, pour QUI? pour QUOI?

Cette somme investie dans la recherche et l'aide aux économies d'énergies serait la seule issue pour "sauver la planète"...

Mais voilà cette somme est mieux dans les paradis fiscaux des ultra milliardaires, avec leurs lèches bottes, pseudo journalistes, élus/vendus de tout poils etc... »

Réponse du pétitionnaire :

Voir le mémoire en réponse du pétitionnaire en annexe 9 page 36.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Merci pour votre « compliment » d'introduction.

1 - Voir mes conclusions à la suite de ce rapport.

2 - Sur les infrasons, éternel débat sur la santé lors des enquêtes publiques sur l'éolien.. Qui détient la vérité ?

Pas de commentaires complémentaires sur le balisage lumineux et le SF6.

Augmentation des gaz à effet de serre :

- Je développerai l'intermittence dans mes conclusions.
- Il est vrai qu'une centrale à gaz (CCG) d'une puissance de 466MW doit voir le jour à Landivisiau (et non Landerneau) construite par Siemens pour sécuriser l'alimentation électrique de la Bretagne. Comme il s'agit d'une centrale à gaz, elle rejettera des gaz à effets de serre même s'il sont de plus en plus limités sur ce type d'installation. La puissance de celle-ci (pas intermittente) n'a rien à voir avec une installation éolienne de 17,25 MW.

- Contrairement à ce que semble penser le pétitionnaire, je ne crois pas que l'éolien **terrestre** permettra la baisse à 50% du nucléaire dans le mix énergétique électrique à l'horizon 2035. Il faudrait couvrir le pays d'éoliennes et en plus les jours sans vent....
- 3 - Je donnerai mon avis sur les paysages dans mes conclusions.
- 4 - Pas de commentaires complémentaires sur l'acoustique.
- 5 - Réflexion personnelle qui n'engage que son auteur.

VI.2.9 - Observation de Mme Claudette XX, La Neuville-en-Tourne-à-FUY (08) (Souhaite garder l'anonymat à la publication)

« Monsieur le commissaire enquêteur ne vous rendez pas complice de cette mascarade, quelque soit votre décision le préfet autorisera l'installation de ces machines, alors autant que vous donniez un avis défavorable à ce projet au moins vous n'engagerez pas votre responsabilité sur les sujets suivants:

- 1 - *Augmentation des taxes pour financer ces machines.*
- 2 - *Aggraver la santé des riverains par les infrasons.*
- 3 - *Dégradation des paysages.*
- 4 - *Augmentation des gaz à effet de serre dû à l'intermittence de fonctionnement des machines, intermittence relayée par des centrales à gaz.*
- 5 - *Destruction de la faune et de la flore.*
- 6 - *Beaucoup d'organisme dénonce que l'utilisation de ces machines n'est pas adaptées à la transition écologique, L'académie des sciences, l'académie de médecine, la cour des comptes et maintenant la commission des finances de l'assemblée nationale,*

*extrait; Deux magistrats de la Cour des Comptes auditionnés par la "Commission Aubert" * lors de la Séance 14 du 9 Avril 2019 apportent quelques remarques sur l'aspect budgétaire du soutien aux EnR :*

- *Absence de transparence : "Sur le point visant à mieux associer le Parlement, la Cour a, dans le cadre de ses travaux sur l'exécution budgétaire, été amenée à préciser ses critiques sur l'absence de transparence et les pistes pour y remédier*
- *... Concernant la publication des coûts, de leurs modalités de calcul et de la mise en transparence des engagements de long terme, la Cour constate que la situation n'a pas évolué : les travaux conduits par les instances administratives ne sont pas publics et n'associent pas le Parlement" Les coûts : "Le montant des charges prévisionnelles sur longue période, estimé dans notre rapport à 121 milliards d'euros en euros courants entre 2018 et 2046, est actualisé par la commission de régulation de l'énergie (CRE). Il est de 104 à 115 milliards d'euros fin 2018 et 120 milliards d'euros en 2019 ... Dans notre rapport, nous soulignons que la PPE était adoptée par décret et était trop imprécise en matière d'impact sur les soutiens par les finances publiques."*
- *"Le coût budgétaire du soutien est nettement en faveur des EnR électriques, dans un rapport de 1 à 10 environ. Les modes de soutien sont différents, fondés sur des subventions à l'investissement et des dispositifs fiscaux pour le thermique : je pense au fonds chaleur pour les subventions à l'investissement et, pour les dispositifs fiscaux, au crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et au taux réduit de TVA. Pour l'électrique, les soutiens sont basés sur des subventions d'exploitation, sous la forme de compensations et d'obligations d'achat visant à garantir un niveau de prix aux producteurs, l'État prenant à sa charge le risque pris." Impact économique et industriel des énergies renouvelables : "Faute d'avoir établi une stratégie claire et des dispositifs de soutien stables et cohérents, le tissu industriel français a en définitive peu profité du développement des EnR. La Cour n'a pas étudié en tant que tel l'impact en termes d'emploi de la transition énergétique. Les travaux que nous avons menés sont*

essentiellement basés sur des constats dressés par l'ADEME. L'un des principaux constats effectués sur ce sujet résidait dans la faiblesse des outils de suivi de l'impact du soutien aux EnR en matière d'emploi et plus globalement sur l'économie et le tissu industriel."

**Commission d'enquête sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique »*

Réponse du pétitionnaire :

Voir le mémoire en réponse du pétitionnaire en annexe 9 page 39.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Concernant l'introduction de cette observation, je rends un avis personnel et je n'ai pas de conseil à recevoir.

- 1 - Il s'agit bien d'une énergie subventionnée par les contribuables.
- 2 - Eternel débat sur la santé lors des enquêtes publiques sur l'éolien.. Qui détient la vérité ?
- 3 - Je donnerai mon avis sur les paysages dans mes conclusions.
- 4 - Je développerai l'intermittence dans mes conclusions.
Le gestionnaire du réseau, RTE, doit gérer la production d'énergie en fonction des prévisions de production de l'éolien. Lors de la baisse de cette production, il fait appel à la production hydraulique, à la production de centrales à énergie fossile (charbon et gaz), ou à l'importation.
- 5 - Pas de commentaires complémentaires.
- 6 - Pas de commentaires complémentaires.

VI.2.10 - Observation de Mme Isabelle DELVAUX, Launois-sur-Vence (08)

« Les campagnards ardennais sont favorables à l'écologie à taille humaine et non industrielle.

- 1 - *A ce jour la France est autonome en électricité.
L'Etat a décidé de sacrifier le département pauvre qu'est les Ardennes.*
- 2 - *Il n'informe pas de manière franche les Ardennes, à savoir que le département va être "truffé" de parcs éolien industriel pour fournir en électricité des pays tel que l'Allemagne.
Ceci est scandaleux, il y aura tôt ou tard des responsables.*
- 3 - *Nous pouvons dire adieu à nos beaux paysages, notre tourisme et notre économie. Franchement, demain aurez vous envie de venir en vacances dans les Ardennes, cerné par des parcs éoliens ?*
- 4 - *Nous ne sommes pas dans de l'écologie, mais dans du business pur et dur.*
- 5 - *Que l'Etat aide ses contribuables à être autonomes en énergie, éolienne à taille humaine pour ceux qui peuvent en implanter une dans leur jardin, panneaux solaire, thermique qui ne défigurent pas le paysage contrairement à des monstres éolien de 180 mètres de haut voir plus.
Merci de prendre en considération mes remarques. »*

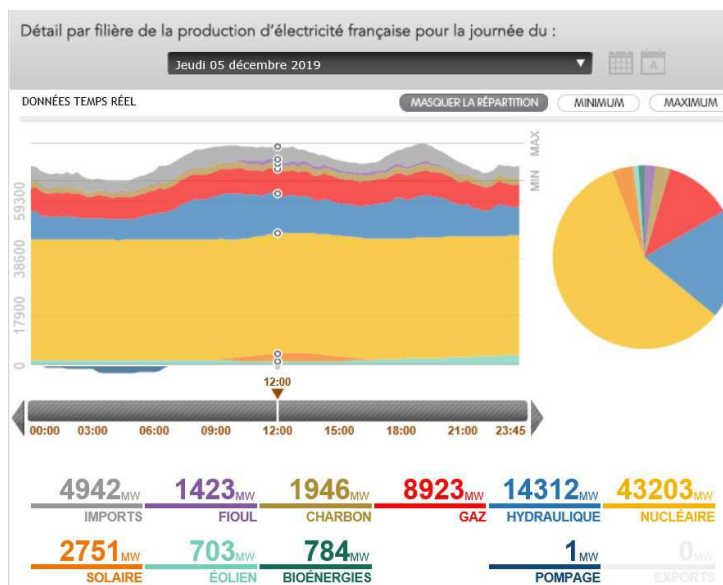
Réponse du pétitionnaire :

Voir le mémoire en réponse du pétitionnaire en annexe 9 page 40.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

- 1 - Le pétitionnaire ne répond pas à cette question.
La France est autonome en électricité la plupart du temps. Mais les aléas de fonctionnement de ses sources de production (éoliennes lorsqu'il manque de vent ou nucléaires sur des incidents) ou les aléas climatiques peuvent conduire à manquer de production sur le plan national.

Par exemple le 05 décembre dernier à 12h00, la production éolienne était très faible, la France importait 4942 MW de l'étranger.



La puissance totale sur le réseau à cet instant était de 78 987 MW, la puissance historique sur le réseau le 28 février 2018 était de 102 098 MW (Source RTE)

La France n'est donc pas autonome en production d'électricité. Il est possible, en fonction des conditions climatiques, que des problèmes se posent lors des prochains hivers.

2 - La France n'est pas appelée à fournir de l'électricité à l'Allemagne ou à d'autres pays qui sont censés être autonomes dans leur production. Cependant les réseaux européens sont interconnectés, ce qui permet des échanges aux frontières lorsqu'un pays est en difficulté comme c'était le cas pour la France le 05 décembre dernier.

3 - Je donnerai mon avis sur les paysages dans mes conclusions.

4 - Réflexion personnelle qui n'engage que son auteur.

5 - Je pense que l'Etat fait aujourd'hui beaucoup d'efforts dans les aides pour l'isolation, la rénovation énergétique ou l'aide à la production d'énergie individuelle par les panneaux solaires.

VI.2.11 - Observation de Mme Claudine GILLET

« 1 - Je ne suis pas favorable à ce projet de parc éolien qui détruit notre environnement, notre faune et qui nous pollue visuellement.

2 - C'est trop ! nous sommes envahis et je pense que notre région va encore perdre de sa valeur environnementale. Que va devenir le tourisme vert que l'on a souhaité pour nos Ardennes. Nous sommes vendus, sacrifiés.

3 - De plus ces éoliennes coûtent cher à la population et ne sont pas rentables comme on veut nous le faire croire.

4 - Les témoignages de problèmes de santé progressent de plus en plus, sur les hommes, sur les animaux.

5 - Pourquoi ne fabrique t'on pas de petites éoliennes simples à installer chez les particuliers. Il y a quelques années, il existait des éoliennes pour puiser l'eau... qui fonctionnaient uniquement avec le vent celles-ci. Mais elles ne rapportaient pas financièrement. On n'avance pas dans le bon sens. C'est le business avant tout. »

Réponse du pétitionnaire :

Voir le mémoire en réponse du pétitionnaire en annexe 9 page 41.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

- 1 - Dont acte de cette opposition.
- 2 - Je donnerai mon avis sur les paysages dans mes conclusions.
- 3 - Il s'agit bien d'une énergie subventionnée par les contribuables.
Je développerai l'intermittence dans mes conclusions.
- 4 - Eternel débat sur la santé lors des enquêtes publiques sur l'éolien.. Qui détient la vérité ?
- 5 - Les petites éoliennes ne seraient pas capable d'alimenter une habitation aujourd'hui et de plus à condition que le vent souffle...

VI.2.12 - Observation de M.Dominique XX (Souhaite garder l'anonymat à la publication)

- « 1 - Non au parc éolien. Cela n'est pas de l'écologie mais un énorme business... pour enrichir les promoteurs étrangers de surcroît.
- 2 - Qu'ils les installent dans des endroits où l'environnement est complètement foutu (terrains agricoles à perte d'horizon, endroits où l'homme n'est pas présent) et pas dans l'environnement où la biodiversité est encore présente et très précieuse pour l'homme.
- 3 - Quel avenir pour l'homme ? les infrasons, l'effet stroboscopique des pales, les lumières flash, la modification des couloirs de migration... la destruction des chiroptères. Ils sont indispensables à l'équilibre.
- 4 - On sait que les animaux sont plus sensibles aux infrasons que l'homme encore. Les infrasons sont d'une valeur de 7db, ne sont pas perçus par l'homme mais sont enregistrés par notre cerveau et à longue échéance perturbe le système nerveux.
- 5 - Il vaudrait mieux investir dans des installations qui ne sont pas nuisibles ni à l'homme ni à la faune, comme par exemple le photovoltaïque qui ne produit aucune agression. De plus, maintenant on peut éventuellement faire un recyclage facile, contrairement aux éoliennes qui polluent les sols et le paysage. »

Réponse du pétitionnaire :

Voir le mémoire en réponse du pétitionnaire en annexe 9 page 44.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

- 1 - Dont acte de cette opposition.
- 2 - Les porteurs de projet déposent leurs dossiers de demande où ils pensent obtenir les meilleurs résultats de production. Compte tenu de la politique nationale l'Etat aujourd'hui accepte les projets si il n'y a pas de problèmes environnementaux à la suite des études pour la biodiversité et l'environnement humain.
- 3 - Pas de commentaires complémentaires.
- 4 - Pas de commentaires complémentaires.
- 5 - Le photovoltaïque pose d'autres problèmes en particulier, il est gourmand en surface d'installation si il n'est pas construit sur des bâtiments. De plus, la fabrication et le recyclage ne sont pas sans conséquence sur l'environnement, mais pas localement. La pollution est toujours mieux chez les autres....

VI.2.13 - Observation de M. André THERET

« 1 - Au niveau des parcs éoliens, les Ardennes ont dépassé le seuil de saturation. Les inégalités entre les départements sont trop importantes et des régions comme l'aquitaine où le régime des vents est favorable ont très peu d'éoliennes.

Les Ardennes sont un département pauvre, endetté, dans la diagonale du vide.

2 - C'est un terrain de chasse privilégié pour les multinationales de l'éolien. Leurs moyens financiers sont considérables ce qui leur permet "d'arroser" les différents acteurs concernés (propriétaires, collectivités locales).

3 - Il est malheureusement probable que les risques existent au niveau de l'éolien comme commence à le montrer plusieurs études, en Australie par exemple au niveau des problèmes cardio-vasculaires. Comme pour l'amiante, il faudra plusieurs décennies pour que les études épidémiologiques permettent de le prouver. 200 000 morts pour l'amiante depuis 1965. Combien pour l'éolien dans 30 ans?

4 - La distance minimale de 500m en France est une honte. Elle date de l'époque où les éoliennes mesuraient moins de 50m de hauteur. Le doute concernant les risques éoliens doit conduire les décideurs et les enquêteurs à exiger une distance minimale de 10 H, 10 fois la hauteur de l'éolienne, comme cela se fait actuellement dans la plupart des pays, en Bavière par exemple.

5 - Pour l'amiante, les responsables ont réussi à échapper à la justice, responsables mais pas coupables.

Pour l'éolien, nous devons dès maintenant constituer des dossiers pour chaque projet éolien pour pouvoir établir les responsabilités individuelles si, malheureusement, les risques sanitaires sont confirmés par de nouvelles études dans les prochaines années. »

Réponse du pétitionnaire :

Voir le mémoire en réponse du pétitionnaire en annexe 9 page 45.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

1 - Les porteurs de projet déposent leurs dossiers de demande où ils pensent obtenir les meilleurs résultats de production. Compte tenu de la politique nationale l'Etat aujourd'hui accepte les projets si il n'y a pas de problèmes environnementaux à la suite des études pour la biodiversité et l'environnement humain.

Seule une politique nationale, régionale, départementale et intercommunale permettrait une meilleure répartition sur le territoire national. Les retombées financières aident les porteurs de projet à s'implanter sur un territoire ou une commune.

2 - Voir ma réponse au point 1.

3 - Il s'agit d'un éternel débat sur la santé. Aujourd'hui les études sérieuses ne montrent pas d'impact sur la santé.

4 - Rien à ajouter à la réponse du pétitionnaire. La loi qui dispose qu'une distance minimale de 500m soit respectée. Contrairement à d'autres parcs, plus proches des habitations, celui-ci est distant de 1100m des premières habitations.

5 - Réflexion personnelle qui n'engage que son auteur.

VI.2.14 - Observation de M. Joël RICAULT

Hannogne-Saint-Martin (08)

« Ce projet développe un impact beaucoup trop important sur cette partie vallonnée du Porcien , en co-visibilité avec des zones défavorables à l'éolien . Les trames bleues et brunes du schéma de cohérence écologique des Ardennes ne sont pas suffisamment respectées avec tous les graves dommages que cela peut causer à la biodiversité . »

Réponse du pétitionnaire :

Voir le mémoire en réponse du pétitionnaire en annexe 9 page 46.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Voir mon avis dans les conclusions de ce rapport.

VI.2.15 - Observation de Mme Audrey et M. Cyril HENRI Thin-Le-Moutier (08)

- «1 - Non au business écologique et oui à l'écologie.
- 2 - Les éoliennes, telles qu'elles sont installés sur notre territoire n'ont rien d'écologiques. Elles appauvrissent nos réserves agricoles, nos terres, nos éleveurs, notre faune.
- 3 - Elles ne profitent qu'à de riches industriels étrangers.
- 4 - Oui aux énergies renouvelables mais sans primes, vous verrez le combat écologique n'intéressera plus grand monde malheureusement.
- 5 - Nos belles Ardennes sont défigurées par ces mats de plus en plus haut.
- 6 - Notre avifaune fuit nos campagnes industrielles.
- 7 - Que restera t-il à nos enfants? Pour qui, sommes nous assez égoïstes pour leur demander d'assumer nos erreurs dans 30 ans, sous prétexte que nous asseyions de leur apporter un meilleur environnement? ?
- 8 - Nos maisons perdent de leur valeur.
- 9 - Et notre santé? Le sujet fait tellement peur que personne n'ose en parler. »

Réponse du pétitionnaire :

Voir le mémoire en réponse du pétitionnaire en annexe 9 page 49.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

- 1 - Pas de commentaires complémentaires.
- 2 - Pas de commentaires complémentaires.
- 3 - Ce projet est porté par une société française, seules les machines seront étrangères faute d'en fabriquer en France, ce que l'on peut regretter.
- 4 - Réflexion personnelle qui n'engage que son auteur.
- 5 - Je donnerai mon avis sur les paysages dans mes conclusions.
- 6 - Réflexion personnelle qui n'engage que son auteur.
- 7 - Réflexion personnelle qui n'engage que son auteur.
- 8 - Combien vaut un bien immobilier ? Tant qu'il n'est pas vendu, toutes les hypothèses sont permises. Je considère que la valeur d'un bien est fonction de l'offre et de la demande.
- 9 - Il est faux de dire que personne n'ose en parler. Des études existent, parfois contradictoires, mais les études scientifiques ne démontrent pas d'impact des éoliennes sur la santé.

VI.2.16 - Observation de Mme Myriam et M. Olivier VACHER Vaux-Montreuil (08)

« Je pense que nous avons suffisamment de recul pour que vous soyez parfaitement informé de toutes les nuisances qu'apportent les éoliennes industrielles aux riverains. Je ne vais donc pas toutes les citer mais j'insiste particulièrement sur :

- 1 - - les problèmes de santé considérables subis par les riverains et les animaux,
- 2 - - la baisse importante de la valeur immobilière des habitations jusqu'à plusieurs kilomètres des éoliennes,

- 3 - - la terrible dégradation du cadre de vie que nous avons choisi pour son calme sa vue sur la nature,
- 4 - - la sérieuse mise en danger de la biodiversité...
- 5 - Quel immense gâchis . Pourquoi un tel gaspillage d'argent publique, pour décarboner une électricité qui l'est déjà ?
- 6 - Oui le département des Ardennes est pauvre et alors, devons-nous pour autant le brader aux promoteurs ? Les Ardennes ont suffisamment donné et les habitants de nos campagnes ont choisi leur lieu de vie pour la plupart précisément pour se rapprocher de la nature.
- 7 - Nous ne sommes ni des réactionnaires, ni des pronucléaires, ni des NIMBY, mais des écologistes de la première heure suffisamment informés malgré une vaste campagne de désinformation sous tendue par des intérêts uniquement mercantiles.
- 8 - Nous vous serions reconnaissants de garder votre intégrité et de résister à cette formidable arnaque institutionnalisée. »

Réponse du pétitionnaire :

Voir le mémoire en réponse du pétitionnaire en annexe 9 page 52.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

- 1 - Il s'agit d'un éternel débat sur la santé. Aujourd'hui les études sérieuses ne montrent pas d'impact sur la santé.
- 2 - Combien vaut un bien immobilier ? Tant qu'il n'est pas vendu, toutes les hypothèses sont permises. Je considère que la valeur d'un bien est fonction de l'offre et de la demande.
- 3 - La mise en place d'une « bourse aux arbres » permettra peut-être de réduire la visibilité depuis les fonds de jardins mais je doute fort que cela puisse être le cas depuis les axes routiers.
- 4 - Je fais confiance aux spécialistes ayant fait les études.
- 5- Il s'agit d'une politique nationale. Il est vrai que la production d'électricité en France est largement décarbonée avec ~70% de l'énergie produite à partir de centrales nucléaires qui n'émettent pas de gaz à effet de serre, mais cela est un autre débat.
- 6 - Réflexion personnelle qui n'engage que son auteur.
- 7 - Réflexion personnelle qui n'engage que son auteur.
- 8 - Je rends un avis personnel et je n'ai pas de conseil à recevoir.

VI.2.17 - Observation de M.Rémy XX (souhaite garder l'anonymat)

- « 1 - Je me sens concerné par le Projet de parc éolien de Novion-Corny 08270 composé de 5 aérogénérateurs et 2 postes de livraison. Je souhaite donc m'OPPOSER à l'autorisation de l'implantation des 5 éoliennes .
- 2 - En effet cet endroit est un paysage verdoyant et protégé par sa biodiversité. Les photos de simulation des éoliennes de 120 M pour les mâts à 180 M pour les pâles sont assez peu représentatives ! Elles vont DOMINER les éléments du paysage proche , et le mouvement des pales ne fera que RENFORCER l'attirance du regard sur ces machines,
- 3 - sans compter les NUISANCES SONORES.
- 4 - Il n'est pas mentionné le démantèlement dans les 20 ans de ces installations , et la suppression des fondations en béton, sur les 2 hectares de l'implantation ! Pour ces observations je REFUSE l'implantation de ces 5 Eoliennes . »

Réponse du pétitionnaire :

Voir le mémoire en réponse du pétitionnaire en annexe 9 page 53.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

- 1 - Dont acte de cette opposition.
- 2 - Je donnerai mon avis sur les paysages dans mes conclusions, quand à la biodiversité je fais confiance aux spécialistes.
- 3 - Pas de commentaire complémentaire à la réponse du pétitionnaire.
- 4 - Le démantèlement du parc est décrit à la page 127 de l'étude d'impact sur l'environnement dans le dossier qui était soumis à l'enquête publique.
Si l'emprise du projet représente 2 à 2,5 ha, les fondations des éoliennes, soit la partie bétonnée, ne représentent que ~2000m².
Le démantèlement est décrit dans le mémoire en réponse du pétitionnaire.

VI.2.18 - Observation de Mme Pauline XX, Novion-Porcien (08)

« Venant d'aménager à Novion Porcien; j'ai construit dans ce village pour sa situation proche de Rethel mais aussi le fait qui n'y avait pas d'éoliennes proche qui encerclé le village comme Sorbon par exemple et bien d'autres.

- 1 - *Je suis pas favorable à ce projet de 5 éoliennes qui va se situer à 1.65km de mon habitation.*
- 2 - *J'ai une vue sur les champs et arbres, je ne veux pas que des éoliennes détruisent ce paysage.*
- 3 - *Après 5 éoliennes d'autres projet viendront se rajouter Il y a déjà 357 éoliennes autorisés dans les Ardennes et 112 en projet c'est trop stop!!! Les éoliennes en général apportent plus de problèmes que du bien.*
- 4 - *Je dis non à ce projet. »*

Réponse du pétitionnaire :

Voir le mémoire en réponse du pétitionnaire en annexe 9 page 54.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

- 1 - Dont acte de cette opposition.
- 2 - Je donnerai mon avis sur les paysages dans mes conclusions.
- 3 - Je ne confirme pas ces chiffres, mais des éoliennes en projet ne seront pas nécessairement autorisées. Voir mes conclusions.
- 4 - Dont acte de cette opposition.

VI.2.19 - Observation de la Fédération départementale des Chasseurs 08

« La mise en place d'un parc éolien dans ce secteur nous pose problème compte tenu de l'intérêt qu'il a pour la faune migratrice, que cela soit lors des déplacements ou pour le stationnement et le gagnage.

En effet, ce parc se situe dans l'un des derniers contreforts des crêtes pré-Ardennaises à la sortie d'une zone boisée importante (massif de Signy l'Abbaye et ses environs), dans le sens des migrations post nuptiales. Zone au niveau de laquelle, les oiseaux et les chiroptères auront tendances à abaisser leur hauteur de vol migratoire car ne rencontrant plus d'obstacles majeurs à leur progression.

Beaucoup d'oiseaux notamment les anatidés, limicoles vont également perdre de l'altitude dans cette zone pour faire une halte dans le marais de Corny Machéroménil classé en ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) qui est à proximité.

Dans cette zone tout particulièrement, la culture du maïs à beaucoup d'importance et le développement du séchage des grains amène les agriculteurs locaux à étaler la récolte jusqu'au mois de décembre, ce dont profite beaucoup d'oiseaux migrants pour s'alimenter.

Parmi eux, les passereaux, mais également les colombidés présent en très grand nombre (plusieurs milliers) et depuis quelques années les grues cendrées passent l'hiver à quelques centaines de mètres de l'aire du parc éolien en projet.

La cigogne noire et le grand-duc, sont observés régulièrement dans ce secteur même s'ils sont discret et craintif, mais bien présent dans ce secteur car nicheur risque de se décantonner au mieux ou de se heurter aux pales des éoliennes au pire.

Le dérangement local engendré par la construction d'un parc éolien dans ce secteur précis, porterait une atteinte considérable aux flux migratoire des espèces et la perte de zones de gagnages importantes pour la faune migratoire.

Pour l'ensemble de ces critères, la Fédération Départementales des Chasseurs des Ardennes, Association agréée au titre de la protection de l'environnement, émet un avis défavorable au projet du parc éolien Novion Porcien / Corny Machéroménil. »

Réponse du pétitionnaire :

Voir le mémoire en réponse du pétitionnaire en annexe 9 page 54.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Pas de commentaires complémentaires à la réponse du pétitionnaire.

VI.2.20 - Observation de Mme Maria GILLET Thin-Le-Moutier (08)

« Contre cette installation d'éoliennes pour les raisons suivantes :

- 1 - Nuisent à la santé à cause des infrasons*
- 2 - Faune en danger*
- 3 - Prix immobilier en baisse de 15%*
- 4 - Dénaturent le paysage*
- 5 - Nuisances sonores et visuelles sans interruption*
- 6 - N'apportent pas de solutions en terme d'énergie*
- 7 - A l'écoute de toutes les personnes vivant auprès d'éoliennes qui se plaignent et qui aimeraient les supprimer.*
- 8 - Pas de recul nécessaire quant au recyclage en fin de vie. »*

Réponse du pétitionnaire :

Voir le mémoire en réponse du pétitionnaire en annexe 9 page 56.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

- 1 - Eternel débat sur la santé. Des études existent, parfois contradictoires, mais les études scientifiques ne démontrent pas d'impact sur la santé dû aux infrasons.*
- 2 - Je fais confiance aux spécialistes ayant fait les études.*
- 3 - Affirmation gratuite sans preuve.*
- 4 - Je donnerai mon avis sur les paysages dans mes conclusions.*
- 5 - Pas de commentaires complémentaires à la réponse du pétitionnaire.*
- 6 - Je donnerai mon avis sur l'énergie produite dans mes conclusions.*
- 7 - Affirmation gratuite sans preuve.*
- 8 - Pas de commentaires complémentaires à la réponse du pétitionnaire.*

VI.2.21 - Observation de Christopher XX, Novion-Porcien (08)

Bonjour je suis nouveau habitant à Novion Porcien j'ai fait construire dans ce village car j'étais éloigné des éoliennes qui poussent comme des champignons sur le secteur de Rethel Juniville, aujourd'hui sa ne sera plus le cas.

- 1 - Avec 357 éoliennes déjà implantées dans notre département et 112 en projet (qui seront certainement sur le sud Ardennes),*
- 2 - je trouve qu'il faut arrêter de massacrer des oiseaux migrateurs*
- 3 - et notre beau paysage. Aujourd'hui la population arrive à saturation.*
- 4 - Je suis contre ce projet car :*
On accepte 5 éoliennes et dans 5 ans on en aura 30 autour.
- 5 - sa fait baisser le prix de l'immobilier*
- 6 - Sa ne règle pas les problèmes de changement climatique voir les aggravés*
- 7 - sa rend malade à cause des infrasons*
- 8 - gabegie d'argent public.*

Réponse du pétitionnaire :

Voir le mémoire en réponse du pétitionnaire en annexe 9 page 58.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

- 1 - Je ne confirme pas ces chiffres, mais des éoliennes en projet ne seront pas nécessairement autorisées. Voir mes conclusions.*
- 2 - Pas de commentaires complémentaires à la réponse du pétitionnaire.*
- 3 - Je donnerai mon avis sur les paysages dans mes conclusions.*
- 4 - Voir mes conclusions.*
- 5 - Combien vaut un bien immobilier ? Tant qu'il n'est pas vendu, toutes les hypothèses sont permises. Je considère que la valeur d'un bien est fonction de l'offre et de la demande.*
- 6 - Avis personnel.*
- 7 - Eternel débat sur la santé. Des études existent, parfois contradictoires, mais les études scientifiques ne démontrent pas d'impact sur la santé dû aux infrasons.*
- 8 - Il s'agit d'un choix politique de soutien à la filière éolienne.*

VI.2.22 - Observation de M.Philippe LACLAIRE, Novion-Porcien (08)

**Président du GIC du Plumion et de la Dyonne
Président de la société de chasse**

- « 1 - Je ne suis pas contre les éoliennes, mais contre l'emplacement du parc de Novion Porcien.*
- 2 - Nuisance sonore lors des vents du nord, nord est*
 - 3 - pollution lumineuse, la commune est classée trois étoiles*
 - 4 - implantation dans une zone de gagnage des cigognes noires entre la forêt et le ruisseau du Puits*
 - 5 - présence de grand-duc dans les carrières proche du projet*
 - 6 - incompatible avec le développement touristique, musée, gîte, chemins de randonnée*
 - 7 - demande que l'enquête environnementale soit faite plus au nord du projet, les marais de Corny ne sont pas concernés par les éoliennes »*

Réponse du pétitionnaire :

Voir le mémoire en réponse du pétitionnaire en annexe 9 page 59.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

- 1 - C'est toujours mieux dans le jardin du voisin !!!*

- 2 - Pas de commentaires complémentaires à la réponse du pétitionnaire.
- 3 - Pas de commentaires complémentaires à la réponse du pétitionnaire.
- 4 - Je fais confiance aux études des spécialistes.
- 5 - Je fais confiance aux études des spécialistes.
- 6 - Je donnerai mon avis sur les paysages dans mes conclusions.
- 7 - Certains défendent les marais de Corny d'autres pas....

VI.2.23 - Observation de M.Gilles GAMBIER, Novion-Porcien (08)

Voir la Pièce jointe en annexe N° 11

Résumé :

- 1 - Avis défavorable au projet.
- 2 - *« C'est une catastrophe écologique du fait de la barrière Est/Ouest de 2km qu'elle va opposer aux oiseaux...»*
Le marais de Corny est placé dans le couloir de migration qui accueille une multitude d'oiseaux sédentaires et migrants.
En particulier les cigognes noires seront menacées.
« Les éoliennes vont détruire un écosystème fragile, non pas par destruction par les pales mais par barrage du couloir de migration ou par barrage aux zones de gagnage. »
« Des chauve-souris et une couple de Hiboux grand duc nichent dans les carrières à 400m des éoliennes. »
- 3 - *« Une étude géologique a été faite sur un premier projet (?), aucune étude n'a été refaite. Les éoliennes vont être installées sur des limons profonds instables. Des gouffres se forment régulièrement dans cette zone.... Un immense gouffre se forme à 100m à l'Est du mât de mesure.... »*

La CDPENAF s'est prononcée contre le projet.
Demande d'émettre un avis défavorable.

Réponse du pétitionnaire :

Voir le mémoire en réponse du pétitionnaire en annexe 9 page 61.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

- 1 - Dont acte de cette opposition.
- 2 - Pas de commentaires complémentaires à la réponse du pétitionnaire.
- 3 - Confirmation de l'avis du pétitionnaire.

Je rends un avis personnel après étude du projet et je n'ai pas de conseil à recevoir.

VI.2.24 - Observation de M.Dominique BOBIN Novion-Porcien (08)

- « 1 - Une étude Géobiologique devra être faite au préalable , afin de placer les Eoliennes à des endroits positifs pour les réseaux telluriques de la zone.
Cette étude devra être réalisée par une personne compétente.*
- 2 - *Une étude sur les infra-sons devra aussi être réalisée auprès des Eoliennes qui sont déjà en fonction dans la région.*
 - 3 - *Une étude de la moins-value immobilière des biens environnant devra être réalisée, et, déterminer qui paiera la différence.*
 - 4 - *Une étude du bruit devra également être réalisée.*

- 5 - Un bilan de santé devra être réalisé avant mise en route du chantier, pour toutes les personnes et les animaux vivants sur les communes de Novion-Porcien, Corny-Machéroménil et Margy. Les frais de ces études devront être pris en compte par la société dépositaire du projet
- 6 - Nous sommes dans une aire protégée pour la Cigogne noire, cela va l'impacter, allez-vous en tenir compte ?
- 7 - Quel sera le montant des retombées financières directes annuelles pour la commune de Novion-Porcien ? et, sur combien d'années ?
- 8 - Quel sera le montant des retombées financières directes annuelles pour 1 aérogénérateur pour le propriétaire du champ ? et, sur combien d'années ?
- 9 - Quelle sera la surface utilisée par une éolienne, y compris les chemins d'accès ? (surfaces non utilisables pour la culture).
- 10 - Quel sera le montant des retombées financières directes annuelles pour 1 aérogénérateur pour la Communauté de Communes ?
- 11 - Quel est le taux de production moyen d'une éolienne sur une année ?
- 12 - Quand l'aérogénérateur est à l'arrêt, qui produit l'énergie à sa place ?
- 13 - Quelle est la durée de vie d'une Eolienne ?
- 14 - Il y a quelques années, une éolienne a été démantelée dans l'Aisne, le coût était de 400.000 Euros, pensez-vous que les 50 000 Euros provisionnés par le porteur de projet seront suffisants ? Qui devra payer la différence ?
- 15 - Après le démontage, comment seront recyclés les différentes parties des aérogénérateurs ? Qui devra payer ? »

Réponse du pétitionnaire :

Voir le mémoire en réponse du pétitionnaire en annexe 9 page 62.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Quel réquisitoire !!!

La plupart des réponses aux questions figurent dans le dossier. Ces réponses pouvaient facilement être données par le commissaire enquêteur lors d'une permanence plutôt que de les déposer sur internet avant de venir à la dernière permanence et de ne pas en parler directement.

Je ne ferai donc pas de commentaires complémentaires à la réponse du pétitionnaire sauf concernant le démantèlement dans l'Aisne à 400 000 €.

Le devis de 413 781,78 € est connu et ressort à chaque enquête de parc éolien.

Le démantèlement d'une éolienne devait être réalisé à la suite de son incendie en janvier 2014.

Le devis prévoyait son démantèlement à l'explosif, ce qui n'a rien à voir, en particulier au niveau sécurité, avec un démontage classique.

Je n'ai pas d'informations aujourd'hui permettant de dire que ce devis a été réglé par l'exploitant du parc concerné.

VI.2.25 - Observation de M. Dominique BOBIN Novion-Porcien (08)

« Je vous joint un document sur les infra-sons. »

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Le document de 58 pages a été transmis au pétitionnaire avec le PV des observations et à l'autorité administrative avec le registre numérique.

VI.2.26 - Observation de M.François-Pierre AVRIL Vaux-Montreuil (08)

Voir la Pièce jointe en annexe N° 12

« Veuillez trouver ci-joint le courrier de l'ADV - Association de Défense des Vallées - dont le siège est à Vaux-Montreuil 08270.

Nos arguments défavorables à l'installation du parc éolien de NOVION-CORNY y sont détaillés. »

Résumé :

« 1 - NON au mitage du territoire et NON aux nuisances pour les riverains et la biodiversité. »

2 - Pourquoi ne pas créer des parcs plus importants loin des habitations ?

3 - Dégradation du paysage de l'ensemble du territoire.

4 - Modèle économique essentiellement axé sur un financement par des subventions et le rachat de kilowatts surévalués.

5 - Intérêt écologique loin d'être prouvé. L'intermittence implique la production d'électricité de compensation par des centrales à gaz ou à charbon.

6 - Que deviendront les éoliennes en fin de vie ? Qui paiera les surcoûts sous-évalués (450 000 au lieu de 50 000€) ?

7 - Risques sanitaires préoccupant. Impact sur la santé humaine et animale.

8 - Impact sur le tourisme.

9 - Perte de valeur immobilière.

Réponse du pétitionnaire :

Voir le mémoire en réponse du pétitionnaire en annexe 9 page 67.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

1 - Je donnerai mon avis sur les paysages dans mes conclusions.

2 - Je ne suis pas d'accord avec le pétitionnaire dans sa réponse sur le développement éolien et la transition énergétique.

Ce n'est pas avec un parc de 5 éoliennes de 17,25 MW, produisant par intermittence, que les objectifs de la transition énergétique, réduction de la part du nucléaire dans le mix énergétique français et arrêt des centrales charbon, seront atteints.

Pour information, la puissance nucléaire installée est de 63 130 MW et la puissance installée des centrales à charbon est de 2 400 MW.

La création de parcs plus importants relève de la politique nationale.

3 - Je donnerai mon avis sur les paysages dans mes conclusions.

4 - Il s'agit bien d'une énergie subventionnée par les contribuables.

5 - Je donnerai mon avis sur l'énergie produite et l'intermittence dans mes conclusions.

6 - En complément à la réponse du pétitionnaire, j'ajoute que concernant le démantèlement dans l'Aisne à 400 000 € :

- Le devis de 413 781,78 € est connu et ressort à chaque enquête de parc éolien.
- Le démantèlement d'une éolienne devait être réalisé à la suite de son incendie en janvier 2014.
- Le devis prévoyait son démantèlement à l'explosif, ce qui n'a rien à voir, en particulier au niveau sécurité, avec un démontage classique.
- Je n'ai pas d'informations aujourd'hui permettant de dire que ce devis a été réglé par l'exploitant du parc concerné.

7 - Eternel débat sur la santé. Des études existent, parfois contradictoires, mais les études scientifiques ne démontrent pas d'impact sur la santé.

8 - Pas de commentaires complémentaires à la réponse du pétitionnaire page 17 (et non 18) de son mémoire en réponse.

9 - Combien vaut un bien immobilier ? Tant qu'il n'est pas vendu, toutes les hypothèses sont permises. Je considère que la valeur d'un bien est fonction de l'offre et de la demande.

VI.2.27 - Observation de M. James DELVAUX Thin-le-Moutier (08)

«1 - Je suis éleveur bovin lait à Thin le Moutier

Ne pensez-vous pas que les éoliennes ont un impact sur les animaux d'élevage, vu les nombreux témoignages d'exploitation qui ont des problèmes de santé dans le bétail. Exemple de la famille Potiron en Loire Atlantique ?

2 - Sachant que les infrason vont jusque 20 kilomètre, qu'allez vous faire pour les villages alentours, les habitants, les animaux domestiques et sauvages ?

J'espère avoir une réponse !!! »

Réponse du pétitionnaire :

Voir le mémoire en réponse du pétitionnaire en annexe 9 page 69.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

1 - Pas de commentaires complémentaires à la réponse du pétitionnaire.

2 - Pas de commentaires complémentaires à la réponse du pétitionnaire.

VI.2.28 - Observation de M. Isabelle RAGON (?)

« 1 - Je souhaiterai savoir si toutes les précautions concernant la santé humaine et animale ont bien été prises en compte.

Je veux des études complète d'impacts sur tous les problèmes que peuvent engendrer un parc de 5 éoliennes, tant sur les problèmes de santé, d'appauvrissement des administrés habitants les communes...

Qui va payer tous les soins, des personnes qui tomberont malade ?

Qui va payer les frais vétérinaire ou l'arrêt des fermes ?

2 - *Qui prend en charge la baisse des prix de vente des maisons ?*

J'ai choisi d'habiter la campagne, et je ne vois pas pourquoi des personnes qui cherchent la paix seraient impactées par un ou des parc éoliens.

3 - *Pourquoi en Allemagne, les parcs éoliens sont arrêtés et démantelés ?*

Vous posez-vous les bonnes questions ?

Je trouve qu'aujourd'hui, nous vivons dans une société égoïste, qui ne pense qu'à l'argent.

4 - *Avez-vous avant de faire l'étude demandé, Monsieur le Maire à vos administrés leur avis, même si vous avez été élu ?*

Avez vous l'intention de vous représenter au prochaine élection pour continuer votre travail de sabotage de la nature, la destruction de la faune, des animaux sauvages, des exploitations...

Vous êtes vous laisser séduire par une grosse entreprise, ou avez vous été chercher toutes les information nécessaires pour le bien de tous vos administrés, c'est une grande responsabilité dans le temps.

5 - *Qui va s'occuper du démantèlement ?*

6 - *Arrêter de culpabiliser les gens qui sont contre les éoliennes.*

Si vous faites des recherches sur internet et sur Youtube vous trouverez beaucoup de reportage qui vous donneront de réelles information quant aux dégâts que peuvent faire des éoliennes.

7 - *Pour votre information, non je ne suis pas pour le nucléaire, je suis pour une énergie libre, comme Tesla a voulu le faire.*

Bien sùre, cela n'a pas été fait car les financiers voulaient gagner plus d'argent et tenir la population sur le joug;

8 - *C'est très navrant de voir l'évolution de l'homme aujourd'hui, qui détruit la nature, pollue la nature sous prétexte de son évolution ou son confort.*

Sachez que vous êtes tous manipuler par un système qui essaie par tous moyens de vous tuer en gagnant la plus d'argent possible. Ce système n'essaie pas, il nous tue !!!

Réponse du pétitionnaire :

Voir le mémoire en réponse du pétitionnaire en annexe 9 page 69.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

1 - Eternel débat sur la santé. Des études existent, parfois contradictoires, mais les études scientifiques ne démontrent pas d'impact sur la santé.

2 - Combien vaut un bien immobilier ? Tant qu'il n'est pas vendu, toutes les hypothèses sont permises. Je considère que la valeur d'un bien est fonction de l'offre et de la demande.

3 - Je ne possède pas d'informations sur l'arrêt de parcs éoliens en Allemagne qui doivent probablement être anciens.

4 - Hors sujet

5 - En complément à la réponse du pétitionnaire, j'ajoute que le démantèlement du parc était décrit à la page 127 de l'étude d'impact sur l'environnement dans le dossier qui était soumis à l'enquête publique.

6 - Réflexion personnelle qui n'engage que son auteur.

Quelles sont les réelles informations sur Internet ?

7 - Réflexion personnelle qui n'engage que son auteur.

8 - Réflexion personnelle qui n'engage que son auteur.

Le point 4 concerne la gestion municipale et est donc classé « Hors sujet »

Les points 6-7-8 concernent des réflexions personnelles qui n'appellent pas de commentaires.

VI.3 - Observation orale reçue durant les permanences

Aucune

VI.4 - Observations inscrites sur le registre de Novion-Porcien

VI.4.1 - Observations d'une personne anonyme

« Avis favorable pour l'implantation des éoliennes »

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Dont acte de cet avis favorable.

VI.4.2 - Observation de M.Pascal DEPIERREUX

Président de l'Association de Défense des Vallées (ADV) Vaux-Montreuil (08)

Observation identique à l'observation traitée au paragraphe VI.2.26

Voir la Pièce jointe en annexe N° 12

VI.4.3 - Observation de M.Guy LILLETTE

Voir la Pièce jointe en annexe N° 13

Résumé :

- 1 - Défend le marais de CORNY
 - 2 - Impact sur les migrations d'oiseaux
 - 3 - Impact lumineux
 - 4 - Est étonné que l'étude d'impact se soit limité à la voie de chemin de fer.
- Les conclusions tirées des observations limitées dans le temps sont presque toutes classées non-significatives.
- 5 - Ne pas négliger les observations faites par les anciens du village et leur connaissance du milieu.

Réponse du pétitionnaire :

Voir le mémoire en réponse du pétitionnaire en annexe 9 page 70.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

- 1 - Dont acte de cette observation.
- 2 - Je fais confiance aux spécialistes de l'étude sur l'avifaune.
- 3 - Pas de commentaires complémentaires à la réponse du pétitionnaire.
- 4 - Pas de commentaires complémentaires à la réponse du pétitionnaire.
- 5 - Toutes les observations sont traitées comme il se doit.

VI.4.4 - Observation de M.Dominique BOBIN Novion-Porcien (08)

« Peux-t-on connaître les avis des habitants de Machéroménil et Margy ? »

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Les communes de Corny-Machéroménil et Viel-Saint-Rémy, faisant partie du rayon de 6km autour du projet, ont procédé dans leurs mairies à l'affichage de l'avis d'enquête.
Aucun habitant de ces hameaux n'est intervenu durant l'enquête. Comment connaître leurs avis ?

VI.4.5 - Observation de Mme Nadine THIEBAULT Novion-Porcien (08)

« Bien renseignée par le commissaire-enquêteur.

- 1 - Je suis contre ce projet »

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Merci pour cette remarque.

- 1 - Dont acte de cette observation.

VI.4.6 - Observation de Mme Elisabeth GEHIN **Maire de la commune de Novion-Porcien (08)**

« Considérant que notre pays a décidé de développer une énergie plus propre et renouvelable, il apparaît que les éoliennes entrent dans ce champ d'action.

Par ailleurs, dans nos campagnes, l'énergie éolienne apporte une manne financière aux communes concernées ainsi qu'à la communauté de communes des Crêtes Préardennaises.

Celle-ci redistribue une bonne partie du produit à toutes les communes pour favoriser leurs investissements. Ce système est équitable et profite à tout le territoire.

Ces éoliennes font partie du plan de développement élaboré par la CCCP. La commune a été beaucoup démarchée pour en implanter dans plusieurs secteurs, ce qui a toujours été écarté. Le bon sens veut qu'un seul parc soit suffisant sur Novion-porcien. Les éoliennes sont le développement économique de la campagne qui souffre »

Réponse du pétitionnaire :

Pas de commentaire.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Même si je comprends que les ressources financières apportées par le parc éolien soient importantes pour la commune, je pense qu'il ne faut pas « sacrifier » le cadre de vie des habitants en impactant en particulier les paysages.

VI.4.7 - Observation de La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises

Voir la Pièce jointe en annexe N° 14

« La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises émet un avis favorable pour les raisons suivantes :

- Intégration dans le schéma de développement éolien de la CCCP ,*
- Positionnement éloigné de Novion-Porcien, de Machéroménil, de Margy et de Faissault,*
- Sa production est importante et va contribuer à atteindre les objectifs du nouveau Plan Climat Air Energie Territorial des Crêtes Préardennaises.*
- Il n'y a pas de contrainte forte en matière de la faune, de la flore et du paysage. »*

Réponse du pétitionnaire :

Pas de commentaire.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Le positionnement éloigné des différentes communes et hameaux est toute relative.

Je ne considère pas la production importante, voir mes conclusions.

Je ne considère pas l'absence de contrainte sur le paysage, voir mes conclusions.

Chapitre VI - REFLEXIONS ET QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1 - Production estimée du parc:

Les caractéristiques du parc sont données dans le dossier soumis à l'enquête dans la note de présentation non technique page 8 ainsi que dans le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et de la notice d'incidence Natura 2000 page 7.

- Puissance totale du parc : 17,25 MW
- Durée prévue de fonctionnement : 2000 h/an

Comment peut-on arriver à une production annuelle estimée de 40,4 GWh et non pas de 34,5 GWh ? (Surévaluation de 14,6% ?)

Réponse du pétitionnaire :

« La durée prévue de fonctionnement annuelle à pleine puissance représente des estimations qui varient en fonction du modèle précis d'éoliennes évaluées. Il y a ici en effet une incohérence sur le nombre d'heures équivalent pleine puissance annuelle estimé. »

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Le nombre d'heures équivalent pleine puissance est peut-être une estimation mais il ne s'agit pas d'une incohérence. Ce nombre d'heures est fixé partout dans le dossier, y compris dans les caractéristiques du compte d'exploitation, à 2000 h/an.

La production annuelle estimée est donc bien de **34,5 GWh et non de 40,4 GWh.**

2 - Population alimentée :

Dans ces mêmes tableaux il est indiqué : « Population alimentée en électricité par ce parc » 16 000 dans un cas et 17 000 dans l'autre.

Pourquoi cette incohérence ? (6% d'écart)

De plus il aurait été judicieux de préciser s'il s'agissait de « Hors chauffage » ou non (il est indiqué « chauffage inclus » page 50 du RNT de l'étude d'impact)

Réponse du pétitionnaire :

« Ce calcul prend en effet en compte la consommation électrique lié au chauffage. Il s'agit bien de 17 000 personnes. Chiffre se base sur la consommation électrique moyenne d'un français en 2008 : 2347 kWh/an (source : DGEC; Eurostat). »

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Il est dommage que la consommation de référence soit ancienne et date de 2008.

Sur cette base et compte tenu de la production estimée à la question précédente (34,5 GWh), La population alimentée par le parc serait de 14 700 personnes.

3 - Emprise :

- Dans la description administrative page 6, il est indiqué 25 630 m²
- Dans la note de présentation non technique page 12, il est indiqué 2,48 ha
- Dans le mémoire en réponse à la MRAe page 5, il est indiqué 19 800 m²

Où sont passés les 5 000 m² manquants ? (20% d'écart) Peut-être les virages ont-ils disparu ?

Réponse du pétitionnaire :

« Les surfaces présentées dans l'étude d'impact sont maximisées afin d'évaluer l'impact maximal du parc. La MRAE nous a interpellé quant à la consommation d'espaces agricoles, ainsi ce chiffre est ce qui se rapproche le plus de la réalité. »

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

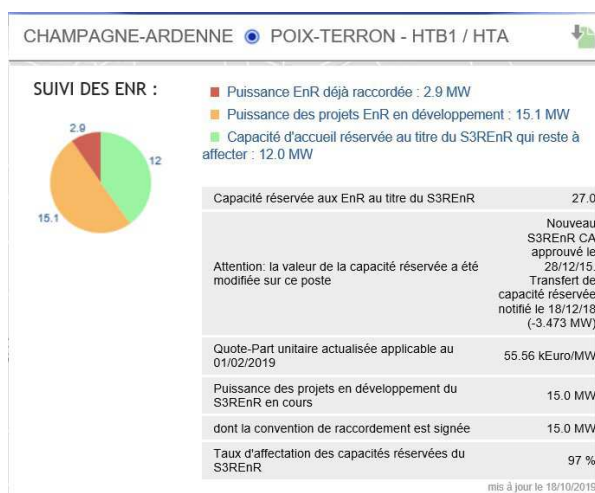
Il n'est pas utile de présenter des tableaux aussi détaillés qui présentent des écarts de 20%. Je maintiens qu'il manque 3 850 m² de virages dans la réponse à la MRAE et 5 500 m² sur les plates-formes.

Je donnerai mon avis sur les emprises dans les conclusions de ce rapport.

4 – Raccordement au réseau :

Le dossier précise qu'il est envisagé de raccorder le parc au poste source de Poix-Terron distant d'environ 16 km (Note de présentation non technique page 13). La capacité EnR disponible serait de 30MW.

Il semble que la situation a évolué depuis le dépôt du dossier. En effet, en se référant au site "Caparéseau" la capacité d'accueil du poste de Poix-Terron restant disponible serait de 12 MW au 18/10/2019 avec des conventions de raccordement signées de 15MW. Donc une capacité insuffisante pour accueillir les 17,25 MW de puissance du parc de Novion-Corny.



Dans ce cas, quelle solution pourrait-être envisagée pour le raccordement ?

Réponse du pétitionnaire :

« Il est nécessaire de considérer en plus des 12 MW EnR restants, la puissance hors EnR restantes (9,4 MW). Dans le cas où le raccordement ne serait pas possible sur le poste de Poix-Terron, un poste sera construit (Montpinson/Noué Seuil 2 sur la commune ou aux alentours de Ménil-Annelles). Dans tous les cas, une PRAC (Proposition de Raccordement Avant Complétude de la demande) sera réalisée par ENEDIS dans les prochains mois afin de confirmer la solution de raccordement. »

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Dont acte.

5 - Retombées fiscales :

Le dossier parle de « recettes fiscales pour l'ensemble des collectivités locales ». Est-il possible d'avoir une estimation de ces recettes fiscales CET et IFER ? (comme d'autres opérateurs le font)

Réponse du pétitionnaire :

« Voici le tableau des estimations fiscales mis à jour en fonction de la réglementation en vigueur (valeur annuelle, se basant sur les taux des collectivités applicable en 2018). La CVAE est considérée pour un chiffre d'affaires moyen et non sur le chiffre d'affaires estimé du projet.

| | Bloc communal | | Département | Région | TOTAL |
|---------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|
| | Commune | EPCI | | | |
| Taxe foncière | 8 712 € | 2 065 € | 13 531 € | - € | 24 308 € |
| CFE | - € | 15 891 € | - € | - € | 15 891 € |
| CVAE | - € | 9 874 € | 8 756 € | 18 630 € | 37 260 € |
| IFER | 26 117 € | 65 291 € | 39 175 € | - € | 130 583 € |
| TOTAL | 34 828 € | 93 121 € | 61 462 € | 18 630 € | 208 041 € |

Une réponse plus détaillée est présente dans le mémoire en réponse.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Merci pour ces indications.

6 - Création d'emplois :

Il est prévu la création de « plus de 6 équivalents temps pleins » (page 50 du RNT de l'étude d'impact).

Ce chiffre est-il réaliste pour s'occuper de 5 éoliennes ? S'agit-il d'emplois locaux ?

Réponse du pétitionnaire :

« L'explication se trouve à la page 197 de l'étude d'impacts sur l'environnement et notice Natura 2000 : « On peut estimer qu'il faudra employer 1 technicien de maintenance éolienne en équivalent temps plein pour l'exploitation des éoliennes de Novion-Corny. Un télésuivi permettra de gérer les éoliennes à distance.

Selon une étude menée par l'Agence Méditerranéenne de l'Environnement en région Languedoc-Roussillon, on peut estimer la création d'emploi pérenne à 0,38 équivalents temps-plein / MW. Ceci regroupe tous les postes (maintenance, suivi de production, fourniture, etc.). Pour le Parc de Novion-Corny, on évalue donc à 6,5 emplois équivalents temps-plein créés. »

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Un technicien de maintenance à temps plein pour l'exploitation de 5 éoliennes me paraît beaucoup, s'agissant principalement de surveillance.

Quant à la fourniture, il s'agit essentiellement d'emplois à l'extérieur du territoire national. L'installation du parc est ponctuelle et ne peut augmenter de façon significative le nombre d'emplois équivalents temps-plein sur la durée de vie du parc.

L'estimation de 6,5 emplois équivalents temps-plein créés me paraît surréaliste.

7 - Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe :

A la demande de la MRAe, les emprises du projet sont précisées page 10.

Il est précisé :

« Le tracé bleu représente les emprises nécessaires au chantier uniquement : zone pour monter la flèche de grue (15x110m) et zone de stockage (20x60m) pour chaque éolienne ainsi qu'une base vie de chantier de 1500 m² »

Or les tracés bleus sont repris sur des cartographies existantes dans le dossier qui représentent déjà des parcelles en bleues (hormis la ZC60) ce qui ne rend pas les tracés très lisibles.

Réponse du pétitionnaire :

« Je vous rejoins, le travail de nos cartographes n'a pu être repris dans le délai de rendu du mémoire en réponse à l'avis de la MRAE (travail réalisée lors des périodes de congés d'été). »

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Dont acte.

Chapitre VII - TRANSMISSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

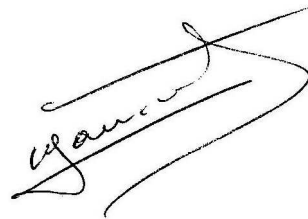
Le dossier complet comprenant :

- le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en quatre exemplaires,
- les annexes du rapport en quatre exemplaires,
- le mémoire en réponse aux observations du pétitionnaire en quatre exemplaires,
- une copie papier du registre dématérialisé,
- le fichier dématérialisé du rapport avec les conclusions, les annexes et le mémoire en réponse du pétitionnaire sur une clé USB,
- le registre papier d'enquête publique de la commune d'implantation,

a été remis le 23 décembre 2019 par mes soins à l'attention de Mr le Préfet des Ardennes, Direction de la coordination et de l'appui aux territoires - Bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - 08005 Charleville-Mézières.

Une copie du rapport, des conclusions et des annexes a été transmise par mes soins à Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à GIVET le 20 décembre 2019
Le commissaire-enquêteur,



Michel MAUCORT